

La Propriété industrielle

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
Fr.s. 140.—
Fascicule mensuel:
Fr.s. 14.—

101^e année - N° 4
Avril 1985

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

ACTIVITÉS DU BUREAU INTERNATIONAL

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1984. Activités de propriété
industrielle et d'information en matière de brevets 155

ÉTUDES GÉNÉRALES

La brevetabilité des méthodes de traitement thérapeutique du corps humain — Etude
comparative (Y. Tsur) 178

NOUVELLES DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Chine 186

CALENDRIER DES RÉUNIONS 187

LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Note de l'éditeur

ESPAGNE

Code de la propriété industrielle (Décret-loi royal du 26 juillet 1929, modifié en
dernier lieu par la Loi sur la protection des obtentions végétales N° 12/1975 et par
la Loi N° 17/1975, du 2 mai 1975, portant création de l'organisme autonome «Regis-
tre de la propriété industrielle») Texte 1-002

© OMPI 1985

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes
législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord
préalable de l'OMPI.

Activités du Bureau international

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1984*

Activités de propriété industrielle et d'information en matière de brevets

I. Revision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle

Objectif

L'objectif est de réviser la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle afin d'y introduire de nouvelles dispositions et de modifier certaines des dispositions actuelles en vue de mieux répondre aux besoins des pays en développement. En outre, cette révision devrait introduire dans le texte des dispositions nouvelles reconnaissant pleinement le «certificat d'auteur d'invention», forme de protection des inventions qui existe dans plusieurs pays socialistes.

Activités

La quatrième session de la Conférence diplomatique de révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle s'est tenue à Genève du 27 février au 23 mars 1984.

Trois cent soixante-quatre personnes ont assisté à ladite session. Au total, 92 pays ont été représentés.

Des 93 pays membres de l'Union de Paris, les 69 suivants étaient représentés : Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun,

* Cet article constitue la seconde partie d'un rapport sur les principales activités de l'OMPI en général et dans les domaines de la propriété industrielle et de l'information en matière de brevets. Les activités menées dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins font l'objet d'un rapport correspondant dans la revue *Le Droit d'auteur*.

La première partie traitait des activités de l'OMPI en tant que telle et des activités de coopération pour le développement dans le domaine de la propriété industrielle. La seconde partie traite d'autres activités menées dans ce domaine ainsi que des activités menées dans le domaine de l'information en matière de brevets.

Canada, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Liban, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Mexique, Monaco, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique allemande, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Syrie, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre.

Les pays suivants, non membres de l'Union de Paris mais membres de l'OMPI, étaient représentés : Arabie saoudite, Chili, Chine¹, Colombie, El Salvador, Guatemala, Honduras, Inde, Jamaïque, Mongolie, Pakistan, Panama, Pérou, Qatar, RSS de Biélorussie, RSS d'Ukraine, Somalie, Yémen (18).

Les pays suivants, membres ni de l'Union de Paris ni de l'OMPI mais membres de l'Organisation des Nations Unies, étaient représentés : Angola, Bolivie, Equateur, Venezuela², Yémen démocratique (5).

Dix organisations intergouvernementales et 10 organisations internationales non gouvernementales étaient représentées par des observateurs.

Les principaux membres suivants des bureaux de la Conférence ont continué d'assumer leurs fonctions pendant la quatrième session: M. l'Ambassadeur A. Sène (Sénégal), Président de la Conférence; M. l'Ambassadeur F. Jiménez Dávila (Argentine), Président de la Commission principale I; M. Gy. Pusztai (Hongrie), Président de la Commission principale II; M. G.J. Mossinghoff (Etats-Unis d'Amérique), Président de la Commission principale III.

La Conférence en séance plénière a procédé à l'élection aux postes vacants des bureaux. Des neuf postes de vice-président de la Conférence, six étaient vacants et ont été remplis par M. D.S. McCracken (Canada), M. l'Ambassadeur K. Chiba

¹ La Chine a déposé son instrument d'adhésion à la Convention de Paris le 19 décembre 1984; la Convention est entrée en vigueur à l'égard de la Chine le 19 mars 1985.

² Le Venezuela est devenu membre de l'OMPI le 23 novembre 1984.

(Japon), M. F.J. Cruz González (Mexique), M. J.J. Bos (Pays-Bas), M. C. Fernández Ballesteros (Uruguay) et M. D. Čemalović (Yougoslavie). Des deux postes de vice-président de la Commission principale I, un seul était vacant et a été rempli par M. T. Kivi-Koskinen (Finlande). Les deux postes de vice-président de la Commission principale II étaient vacants et ont été remplis par M. C.H. Friemann (Australie) et M. T.C. Choi (République de Corée). Des deux postes de vice-président de la Commission principale III, un seul était vacant et a été rempli par M. l'Ambassadeur H.J. Brillantes (Philippines). Un poste vacant dans la composition de la Commission de vérification des pouvoirs a été rempli par le Ghana (en remplacement du Kenya). La Commission de vérification des pouvoirs a élu un nouveau Président en la personne de M. A. McCarthy (Ghana). Le Comité de rédaction a élu un nouveau Président en la personne de M. J.-C. Combaldieu (France), et un nouveau Vice-président en la personne de M. B. Saci (Algérie).

Au cours de la session, la Conférence en séance plénière a tenu quatre réunions, la Commission principale I a tenu sept réunions et la Commission principale II a tenu six réunions. Chacun des trois Groupes «régionaux» a tenu une ou plusieurs réunions presque chaque jour de travail. Les délégués suivants ont été les porte-parole des trois groupes: M. E.E.E. Mtango (République-Unie de Tanzanie) pour le Groupe des pays en développement; Mme E. Steup (République fédérale d'Allemagne) pour le Groupe B (pays industrialisés à économie de marché); M. I. Nayashkov (Union soviétique) pour le Groupe D (pays socialistes).

Pour examiner l'article 5A (qui traite des licences obligatoires et de la déchéance des brevets) de la Convention de Paris ainsi que d'autres dispositions concernant les brevets, la Commission principale I a formé un Groupe de travail sur les questions relatives aux brevets composé des membres de sept délégations de chaque Groupe régional. Toutes les délégations ont été admises à suivre les délibérations du Groupe de travail. Ce dernier a tenu cinq réunions et était présidé par le Président de la Commission principale I, M. l'Ambassadeur F. Jiménez Dávila (Argentine). A la suite des délibérations du Groupe de travail, la Commission principale I a poursuivi ses débats sur l'article 5A. Certaines idées ont été avancées par le Groupe des pays en développement pour examen par les autres Groupes, mais aucune proposition nouvelle d'amendement n'a été présentée par les délégations et aucun accord n'a pu être réalisé sur l'article 5A.

Les réunions concernant l'article 10^{quater} de la Convention de Paris, qui concerne les indications géographiques et les marques, ont été présidées par M. T. Kivi-Koskinen (Finlande), premier Vice-président de la Commission principale I. Au cours

de ces réunions, une proposition faite par 23 délégations du Groupe B a été débattue; cependant, elle n'a été ni rejetée ni adoptée par la Commission principale I.

La Commission principale II a examiné deux nouveaux documents contenant des propositions relatives à la définition des brevets et des certificats d'auteur d'invention à insérer dans l'article premier de la Convention de Paris. Aucune de ces propositions n'a été rejetée ou adoptée par la Commission principale II, mais elles ont fait l'objet de discussions approfondies.

Lors de sa réunion du 23 mars 1984, et sur proposition des porte-parole des trois Groupes régionaux, la Conférence en séance plénière a adopté la résolution suivante:

«1. La Conférence diplomatique de révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, lors de sa réunion tenue à Genève le 23 mars 1984, recommande à l'Assemblée de l'Union de Paris pour la protection de la propriété industrielle de convoquer la Conférence diplomatique, pour ce qui sera sa cinquième session, dès qu'elle verra des perspectives de résultats positifs.

»2. Les pays qui participent à la Conférence diplomatique demandent que l'Assemblée de l'Union de Paris soit convoquée en session extraordinaire en septembre 1984 pour examiner la mise en place d'un mécanisme de consultations destiné à préparer, sur le fond, la prochaine session de la Conférence diplomatique.»

En septembre 1984, l'OMPI a adressé aux orateurs, pour observations, les projets de comptes rendus analytiques de la quatrième session de la Conférence diplomatique. Sur la base des observations reçues, l'OMPI a publié en décembre les *Comptes rendus analytiques provisoires révisés de la quatrième session de la Conférence diplomatique*.

L'Assemblée de l'Union de Paris pour la protection de la propriété industrielle s'est réunie à Genève en session extraordinaire du 24 au 28 septembre 1984. Compte tenu de la recommandation adoptée par la Conférence diplomatique à sa quatrième session, elle a décidé que «le mécanisme [mentionné dans la recommandation] ... revêtira la forme de réunions consultatives de dix représentants d'Etats au maximum, y compris les porte-parole, pour chaque groupe de pays», que «les trois porte-parole arrêteront, par consensus, les dates des réunions consultatives, leur durée, leur ordre du jour, leur présidence et leur documentation ainsi que la diffusion de documents» et qu'«une réunion préparatoire des trois porte-parole aura lieu au siège de l'OMPI le 20 décembre 1984» (document P/A/IX/3 de l'OMPI, paragraphe 3), alinéas i), ii) et vi)).

Les trois porte-parole — M. Mohamed Daghash (au nom du Groupe des pays en développement), M. Ivor J. G. Davis (au nom du Groupe B) et M. Victor F. Zoubarev (au nom du Groupe D) — se sont réunis le 20 décembre 1984 à Genève, au siège

de l'OMPI. Sur leur invitation, M. Arpad Bogsch (Directeur général de l'OMPI) a participé à une partie des délibérations.

Il a été convenu que la première réunion consultative aura lieu à Genève, du 24 au 28 juin 1985, et qu'elle sera chargée

- i) d'examiner toute nouvelle solution de compromis concernant les articles premier et 5A qui aura été proposée avant la réunion par l'un des porte-parole ou l'un des pays qui y participeront;
- ii) d'examiner les articles 10*quater*, A et B, sur la base de toute nouvelle proposition ainsi que des propositions existantes;
- iii) et, en l'absence de propositions de compromis, d'indiquer les directions dans lesquelles il convient de rechercher de nouvelles solutions de compromis en ce qui concerne les articles premier et 5A, ainsi que, le cas échéant, les articles 10*quater*, A et B, et de déterminer qui doit établir sous forme écrite, et pour quelle date, des propositions ou un choix de propositions sur la base desdites directions.

II. Questions d'actualité en matière de propriété industrielle

Objectif

L'objectif est de rechercher des solutions à des questions spécifiques de caractère juridique qui sont d'actualité dans le domaine de la protection de la propriété industrielle. L'actualité de ces questions découle de l'évolution récente du cadre de vie sur le plan social, économique ou technique.

Activités

Activité inventive commune. L'OMPI a publié en français, en anglais et en espagnol, en février, et en russe, en juin 1984, un *Guide de l'activité inventive commune*, fondé sur les débats du Comité d'experts de l'OMPI réuni en mai 1983. Ce *Guide* donne des conseils sur les questions à prendre en considération lorsque des partenaires de pays différents négocient les conditions de leur coopération dans le cadre d'une entreprise commune ayant pour objet la réalisation d'inventions, l'élaboration d'un nouveau savoir-faire ou la création de nouvelles marques, notamment lorsque ces pays ont des structures économiques et des niveaux de développement différents.

Protection juridique du logiciel. Un Groupe de travail chargé des questions techniques relatives à la protection juridique du logiciel s'est réuni à Canberra (sur l'invitation du Gouvernement australien) en avril 1984. La convocation de ce Groupe de travail avait été recommandée par le Comité d'experts sur la protection juridique du logiciel à sa deuxième session (Genève, juin 1983). Vingt-cinq experts des pays suivants ont participé à la réunion à titre personnel: Allemagne (République fédérale d'), Australie, Brésil, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Inde, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni, Singapour, Suisse. La réunion a été ouverte par l'Attorney-General d'Australie et le Directeur général de l'OMPI.

Le Groupe de travail a essentiellement étudié les définitions et les explications techniques, en particulier la définition des programmes d'ordinateur, et il a pris note de six suggestions faites par les participants concernant la définition de cette expression. Il a convenu qu'il n'est pas possible, utile, ni nécessaire de tenter de définir des termes tels que «logiciel» ou «microprogrammation» aux fins de la protection juridique. Il a également examiné en détail les aspects techniques des phases d'établissement d'un programme d'ordinateur, en particulier la question de la nature de la transformation d'une spécification de programme en code source et d'un code source en code objet (ce dernier étant la version déchiffrable par machine du programme d'ordinateur).

Le Groupe de travail a examiné la question de savoir si l'utilisation d'un programme d'ordinateur pour la commande du fonctionnement d'un ordinateur implique nécessairement une reproduction du programme. Il a convenu que tel n'était pas le cas car, même s'il y a reproduction, celle-ci ne porte pas toujours sur l'ensemble du programme mais seulement sur des éléments isolés de celui-ci.

En outre, le Groupe de travail a recensé les moyens techniques permettant d'empêcher ou d'entraver l'utilisation illicite d'un programme d'ordinateur mais a cependant conclu que l'existence de ces moyens techniques ne rendait pas la protection juridique moins nécessaire.

Le Groupe de travail a enfin examiné les possibilités d'instituer une classification des programmes d'ordinateur.

A l'occasion de la réunion du Groupe de travail, un Séminaire sur l'évolution internationale dans le domaine de la protection juridique du logiciel a été organisé conjointement par le Département de l'Attorney-General d'Australie, l'Australian Computer Society, la Copyright Society of Australia, la Victorian Industrial Property Society et l'OMPI. Les participants du Groupe de travail ainsi que d'autres

personnes s'intéressant à la création, à l'utilisation et à la protection des programmes d'ordinateur ont pris part à ce Séminaire. Des exposés ont été présentés par des experts d'Allemagne (République fédérale d'), d'Australie, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Royaume-Uni et de l'OMPI. Les débats qui ont suivi chaque exposé ont porté sur la protection des programmes d'ordinateur dans les pays précités, compte tenu des conventions internationales en vigueur et de l'évolution technique récente.

Divulgation de l'invention par l'inventeur avant le dépôt d'une demande. Avec le concours d'un *Groupe de consultants* qui s'est réuni à Genève en février 1984, l'OMPI a élaboré une étude — assortie des arguments militant pour et contre — sur la question de l'insertion dans les lois sur les brevets de dispositions prévoyant que, lorsqu'une invention est divulguée par l'inventeur avant le dépôt d'une demande de brevet y relative, cette divulgation ne porte pas atteinte à la brevetabilité de l'invention si l'inventeur dépose pour celle-ci une demande de brevet dans un certain délai (de six à 12 mois, dit «délai de grâce»). L'étude portait en particulier sur la question de l'opportunité d'apporter à cette question une solution uniforme dans tous les pays et sur les mesures qui seraient de nature à favoriser ou à garantir cette uniformité.

L'étude a été soumise pour examen à un *Comité d'experts sur le délai de grâce pour la divulgation d'une invention avant le dépôt d'une demande* qui a tenu sa première session à Genève en mai 1984. Onze Etats — Allemagne (République fédérale d'), Brésil, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Union soviétique — ainsi qu'une organisation intergouvernementale et huit organisations internationales non gouvernementales étaient représentés.

Plusieurs délégations et la plupart des organisations se sont fermement déclarées en faveur d'un régime général de délai de grâce uniforme dans tous les pays. D'autres délégations ont cependant émis des réserves à propos de ce système.

Comme l'a recommandé le Comité d'experts, l'OMPI a révisé son étude et l'a distribuée pour observations, ainsi que le rapport de la session du Comité d'experts, à tous les Etats membres de l'Union de Paris et à toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées. Le Comité d'experts a noté que le Bureau international de l'OMPI convoquera, après avoir examiné les observations reçues des gouvernements et des organisations, une deuxième session de ce Comité afin que celui-ci approfondisse l'examen des questions à l'étude et examine éventuellement d'autres points d'harmonisation du droit des brevets. En plus de la question du délai de grâce, cette

étude porterait notamment sur les questions à prendre en considération pour l'adoption de procédures automatisées en matière de brevets et pour faciliter l'ouverture de la phase nationale de la procédure en vertu du Traité de coopération en matière de brevets.

Inventions biotechnologiques et propriété industrielle. Un Comité d'experts sur les inventions biotechnologiques et la propriété industrielle s'est réuni à Genève du 5 au 9 novembre 1984. Vingt-trois Etats membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris ont participé à la session: Allemagne (République fédérale d'), Arabie saoudite, Autriche, Belgique, Brésil, Chine, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Indonésie, Italie, Japon, Madagascar, Pays-Bas, République dominicaine, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Union soviétique. Cinq organisations intergouvernementales et 13 organisations internationales non gouvernementales y ont participé en qualité d'observateurs.

Le Comité d'experts a été convoqué afin de donner des conseils sur une étude que le Bureau international de l'OMPI devra préparer au sujet de la situation actuelle concernant la protection, par les brevets ou par d'autres moyens, des inventions du domaine de la biotechnologie (y compris le «génie génétique») et sur les moyens qui pourraient permettre d'assurer une protection de ces inventions aussi bien au niveau national qu'au niveau international, par le moyen de la propriété industrielle. En vue de la préparation de cette étude, le Bureau international de l'OMPI a publié un mémorandum soulignant les questions à examiner. Ce mémorandum traitait du problème relatif à la définition de la biotechnologie, de l'évolution des techniques dans ce domaine (en particulier, l'apparition des méthodes du génie génétique à côté des méthodes traditionnelles d'amélioration des plantes, de sélection des animaux et d'isolation de micro-organismes), des catégories d'inventions biotechnologiques et des questions concernant la protection juridique de telles inventions (en particulier, l'application de la notion d'invention, l'exclusion de la brevetabilité de certains secteurs de la biotechnologie, l'application des conditions de brevetabilité, les considérations spéciales concernant la divulgation des inventions biotechnologiques aux fins de la procédure en matière de brevets et les droits conférés par les titres de protection se rapportant aux inventions biotechnologiques). Le mémorandum présentait également des suggestions quant à l'objet éventuel de l'étude de l'OMPI, et notamment quant à savoir si des recommandations doivent être faites au sujet de l'amélioration de la protection existante des inventions biotechnologiques tant au niveau national qu'au niveau international.

Le Comité d'experts a débattu en détail les questions soulevées dans le mémorandum; il est arrivé à la conclusion que tous les types d'inventions biotechnologiques (y compris les variétés végétales, en faveur desquelles un système spécifique de protection a été établi dans plusieurs pays) devront être couverts par l'étude de l'OMPI et que tous les aspects de la protection des inventions biotechnologiques par le moyen de la propriété industrielle devront être examinés, y compris la question de savoir si le système spécifique de protection des variétés végétales devrait être exclusif ou s'il devrait être possible, dans certains cas, et par exemple pour les plantes créées au moyen du génie génétique, d'obtenir une protection par brevets, soit en sus de la protection spécifique accordée aux variétés végétales, soit en lieu et place de cette protection.

Le Comité d'experts a également examiné l'exigence d'un dépôt des micro-organismes destiné à compléter la description contenue dans la demande de brevet et a traité en particulier des inventions mettant en jeu du matériel biologique tel que les lignées de cellules et les plasmides, qui ne sont pas des organismes vivants en tant que tels mais qui pourraient toutefois devoir être déposés aux fins de la procédure en matière de brevets.

Le Comité d'experts a recommandé que le Bureau international élabore un guide destiné à ceux qui effectuent des dépôts selon le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets. Enfin, le Comité d'experts a recommandé que l'étude de l'OMPI non seulement analyse la situation actuelle mais encore explore toutes les possibilités de l'améliorer, et traite des divers moyens de parvenir à une amélioration.

III. Information et enseignement dans le domaine de la propriété industrielle

Objectif

L'objectif est de faire davantage et mieux connaître la théorie, la législation, la fréquence d'utilisation et l'administration pratique de la propriété industrielle.

Activités

Les revues *La Propriété industrielle* et *Industrial Property* ont continué de paraître chaque mois. Pour marquer le centième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention de Paris, le numéro de novembre 1984 de ces revues a été consacré à la publication d'études sur les conditions historiques

qui ont entouré la ratification de la Convention ou l'adhésion à celle-ci par neuf des Etats fondateurs.

Collection des Lois et traités de propriété industrielle. L'OMPI a continué de tenir à jour sa collection de textes des lois et règlements en matière de propriété industrielle de tous les pays et des traités touchant à la propriété industrielle, à la fois dans leur langue d'origine et en traductions française et anglaise. Les textes les plus importants ont été publiés dans la série des *Lois et traités de propriété industrielle*, annexée à la revue *La Propriété industrielle*.

Des suppléments au *Répertoire d'adresses d'administrations nationales et régionales de la propriété industrielle* ont été publiés en janvier et octobre.

Enquêtes sur l'administration pratique des lois de propriété industrielle. En février et mars 1984, des projets de rapports par pays ont été envoyés aux offices de propriété industrielle et à d'autres institutions intéressées de 26 pays de la région Asie et Pacifique pour observations et vérification. Compte tenu des observations reçues, la version finale de l'étude, intitulée *The Situation of Industrial Property in the Countries of Asia and the Pacific*, a été achevée en décembre 1984.

Statistiques de propriété industrielle. Des tableaux statistiques détaillés de propriété industrielle (publication «B») pour 1982 ont été distribués en janvier 1984; les statistiques générales de propriété industrielle (publication «A») pour 1983 ont été publiées en août 1984 et des tableaux détaillés (publication «B») pour 1983 ont été publiés en décembre 1984.

Exposition sur l'information en matière de brevets. En vue de fournir des renseignements à jour et des directives pour la recherche dans les informations techniques contenues dans les documents de brevet, l'OMPI a organisé la première *Exposition sur l'information en matière de brevets*, qui s'est tenue à Genève en septembre 1984. Le thème de l'Exposition était la recherche en ligne de l'information en matière de brevets au moyen de bases de données informatiques.

Huit offices nationaux de propriété industrielle participaient à cette exposition, à savoir les offices de l'Allemagne (République fédérale d'), du Brésil, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni, de la Suède et de la Suisse, ainsi que, en sus de l'OMPI, les dix organisations suivantes: Carl Heymanns Verlag, Chemical Abstracts Service, Derwent Publications Ltd., Institut japonais de l'invention et de l'innovation,

Centre japonais d'information en matière de brevets, Mead Data Central Corp., Pergamon Info-line, Research Publications Inc., Télésystèmes-Questel et Télésystèmes-Darc, et Walter Rentsch S.A.

L'Exposition a accueilli plus de 400 visiteurs. Ceux-ci ont pu utiliser les bases de données informatiques situées dans divers pays européens, aux Etats-Unis d'Amérique et au Japon pour obtenir des renseignements sur pratiquement n'importe quel sujet technique et ont eu la possibilité de s'entretenir avec d'éminents spécialistes du monde entier du rôle que peuvent jouer ces services dans le domaine qui les intéresse.

La réunion annuelle de l'*Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP)* et la quatrième session de son Assemblée ont eu lieu au siège de l'OMPI en septembre 1984. L'OMPI a assuré les services d'interprétation et a fourni par ailleurs un appui financier en prenant en charge les frais de voyage de certains membres de l'Association venus de pays en développement. Cinquante-cinq professeurs et chercheurs de 26 pays ont pris part à la réunion. L'OMPI était représentée par un observateur.

En accueillant les participants, le Directeur général de l'OMPI a félicité l'Association de son action efficace pour une meilleure compréhension du droit de la propriété intellectuelle et de son évolution, et a émis le vœu qu'elle poursuive, en collaboration avec d'autres organisations internationales non gouvernementales, ses efforts en vue d'assurer la protection de la propriété intellectuelle dans le monde entier.

L'Assemblée de l'ATRIP a pris note avec satisfaction des rapports sur les activités et les comptes de l'Association ainsi que des rapports présentés par les Présidents des Commissions de travail portant sur la documentation de base pour l'enseignement du droit de la propriété intellectuelle, sur les bourses d'études universitaires et les programmes d'échanges d'enseignants, et sur l'administration et l'exploitation des résultats de la recherche universitaire.

L'Assemblée a examiné et adressé au Comité exécutif des propositions relatives au programme d'activité pour 1985, qui traitaient, notamment, du maintien des Commissions de travail, de l'établissement d'une résolution sur l'utilisation par les universités et les institutions de recherche des œuvres protégées par le droit d'auteur, de la collecte et de la diffusion d'informations sur les divers objets de la propriété intellectuelle et des cours d'initiation sur ces questions. De plus, l'Assemblée a exprimé sa satisfaction devant le fait que le nombre des membres de l'ATRIP, qui était de 69 en juillet 1981,

lors de la fondation de l'Association, est passé à 225 (venant de 43 pays) à la date d'ouverture de la réunion de cette année, dont 49 membres de 16 pays en développement.

Au cours de la réunion annuelle, des communications ont été présentées sur un «Programme d'enseignement de la propriété intellectuelle», sur «L'enseignement de la propriété intellectuelle au Lesotho» et sur «L'évolution récente observée en France dans le domaine de la contrefaçon de brevets». En outre, trois séances de travail se sont tenues au cours desquelles des rapports ont été présentés par les présidents de séance et des commentaires ont été faits par divers membres sur les sujets suivants: le rôle et la fonction des établissements d'enseignement et de recherche dans l'évolution du droit de la propriété intellectuelle; l'organisation et l'administration des droits de propriété industrielle des universités et des établissements de recherche; l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur pour l'enseignement scolaire ou universitaire.

IV. Promotion de l'information en matière de brevets et développement de la classification des brevets

Objectif

Les objectifs sont, d'une part, de continuer à améliorer la coopération avec le Centre international de documentation de brevets (INPADOC) ainsi que la coopération entre les offices de brevets pour tous les aspects de la documentation et de l'information en matière de brevets (normalisation, modernisation des moyens de reproduction et de diffusion des documents de brevet, etc.), et, d'autre part, de continuer à perfectionner la Classification internationale des brevets (CIB) en la révisant de façon permanente.

Activités

Le Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) comprend les Etats membres de l'Union de Paris qui ont informé le Directeur général de leur désir de devenir membres, les Etats membres de l'Union du Traité de coopération en matière de brevets (Union du PCT), les Etats membres de l'Union de la Classification internationale des brevets (Union de l'IPC), et (sans droit de vote) l'Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone (ESARIPO), l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et l'Organisation européenne des

brevets (OEB). A la fin de l'année, les membres du PCPI étaient les suivants: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chypre, Congo, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mauritanie, Monaco, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique allemande, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Union soviétique, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie, ESARIPO, OAPI, OEB (65).

La huitième session du Comité permanent a eu lieu à Genève, en septembre 1984, en commun avec la septième session du Comité de coordination technique du PCT (PCT/CTC). Vingt-quatre membres y étaient représentés et quatre organisations avaient délégué des observateurs.

Le Comité permanent a pris note de la compilation des dossiers de projet qui figurait en annexe d'une note explicative sur les documents du PCPI et les codes d'identification utilisés sur ces documents et a confié au Bureau international la tâche de publier tous les ans une mise à jour de cette compilation qui a été estimée indispensable à des fins de référence.

Il a approuvé un rapport rédigé par le Bureau international sur les diverses tâches qui lui ont été assignées en 1984. Prenant en considération les rapports techniques annuels pour 1983 établis par 26 pays membres du PCPI et soumis dans le courant de l'année, le Comité permanent a encouragé ses membres à poursuivre cet effort et à présenter des rapports en 1985 aussi, tout en suivant les Principes directeurs qu'il a formulés à cet égard. Il a souligné en outre qu'il importait de mentionner dans ces rapports les modifications imminentes ou prévues de la procédure et des méthodes de travail des offices.

Au sujet du système CAPRI («Gestion sur ordinateur de documents de brevet reclassés selon la Classification internationale des brevets (CIB)»), le Comité permanent a noté que l'ensemble des sous-classes traitées était de 590 sur un total de 614, et qu'il semblait très probable, à la lumière d'autres engagements pris, que le projet en question pourrait être mené à bien d'ici la fin de 1985.

Au sujet des publications de statistiques de propriété industrielle, le Comité permanent a souligné une fois encore qu'il importait de publier dès que possible, chaque année, les renseignements statis-

tiques les plus importants de l'année précédente, dans la mesure où ils étaient disponibles.

Au sujet du *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de brevets* et du *Répertoire des sources d'information en matière de brevets*, le Comité permanent a noté que de nouvelles pages de mises à jour seraient bientôt prêtes. De la même façon, il a noté que la publication donnant la *Liste des titres des classes et sous-classes* de la quatrième édition de la CIB serait disponible bientôt.

En outre, le Comité permanent a noté l'intérêt exprimé par plusieurs de ses membres pour la *Brochure d'information générale sur la CIB* et a demandé au Bureau international de mettre à jour la Brochure existante en tenant compte de la quatrième édition de la CIB.

Il a passé en revue et approuvé les activités de ses Groupes de travail pendant l'année en s'appuyant sur les rapports des sessions qu'ils ont tenues.

Il a adopté le programme révisé du PCPI pour la période biennale 1984-1985 et a décidé que les cinq Groupes de travail créés pour cette année seront maintenus en 1985 avec un mandat inchangé, à savoir: le Groupe de travail sur la planification, le Groupe de travail sur les questions spéciales, le Groupe de travail sur l'information en matière de recherche, le Groupe de travail sur l'information en matière de brevets en faveur des pays en développement et le Groupe de travail sur l'information générale.

Le *Groupe de travail du PCPI sur l'information en matière de recherche* a tenu ses onzième, douzième et treizième sessions à Genève en janvier, mai et décembre 1984, respectivement. Quatorze Etats et une organisation intergouvernementale, membres dudit Groupe, étaient représentés à chaque session.

Le Groupe de travail a essentiellement pour tâche d'examiner les propositions de modification de la CIB; les modifications adoptées par le Groupe de travail (en français et en anglais) sont transmises par l'intermédiaire du PCPI au Comité d'experts de l'Union de l'IPC, chargé de la révision de la CIB. Après leur approbation par le Comité d'experts, les modifications sont incorporées à l'édition suivante de la CIB, tous les cinq ans.

Ces sessions du Groupe de travail ont été les trois premières de toute une série de réunions qui s'étaleront sur les cinq années à venir et qui aboutiront à la cinquième édition de la CIB. Le Groupe de travail a rejeté deux propositions de modification reportées du programme de 1983 et en a adopté 17 se traduisant par la modification d'une classe et de 26 sous-classes; en ce qui concerne les 10 autres propositions de ce programme, il a arrêté

les modifications à apporter à huit sous-classes en français et en anglais et à sept sous-classes en une seule langue. Il a créé une nouvelle sous-classe pour le classement des procédés utilisant des enzymes ou des micro-organismes. En ce qui concerne les propositions de modification inscrites au programme de 1984, le Groupe de travail en a rejeté quatre et adopté 22, se traduisant par la modification de 33 sous-classes. En ce qui concerne les 49 autres propositions de ce programme, il a arrêté des modifications touchant 19 sous-classes en français et en anglais et 41 sous-classes en une seule langue.

Le Groupe de travail a examiné plusieurs notations X (symboles de classement figurant sur des documents de brevet traitant d'un sujet qui ne peut apparemment pas être classé convenablement en fonction de la CIB) attribuées par divers offices de propriété industrielle et a approuvé des modifications touchant six sous-classes en français et en anglais et deux sous-classes en une seule langue, qui permettront un classement approprié des documents de brevet en question.

Il a arrêté un texte révisé des Principes directeurs relatifs à l'aménagement des dossiers de recherche fondés sur la CIB, qui correspondra désormais à la quatrième édition de la CIB.

Le *Groupe de travail du PCPI sur la planification* a tenu sa treizième session à Genève en mai 1984. Treize Etats et une organisation intergouvernementale, membres dudit Groupe, y étaient représentés et un autre Etat avait délégué un observateur.

Le Groupe de travail sur la planification a décidé de recommander au PCPI que le Groupe de travail sur l'information générale soit chargé d'étudier en deux temps la question de l'acceptation réciproque des documents de priorité sur microfiche; ce dernier Groupe de travail devra d'abord examiner les différents supports utilisables pour les documents de priorité (papier ou microformats, par exemple) et étudier le coût de chaque solution envisageable; le Groupe de travail sur la planification devra ensuite examiner les conclusions du Groupe de travail sur l'information générale avant de formuler des recommandations sur les travaux complémentaires à effectuer à propos de cette question. S'agissant du dépôt des demandes de brevet sous forme déchiffrable par machine, le Groupe de travail sur la planification a décidé, compte tenu des activités en cours à l'OEB, que les travaux entrepris dans ce domaine par des organes du PCPI seront suspendus dans l'attente des résultats des activités menées à l'OEB.

Le Groupe de travail sur la planification a étudié une proposition de définition, à l'échelon international, d'un programme pour l'élaboration de systèmes hybrides et a décidé de recommander au PCPI de reformuler l'une des tâches du programme de 1984-1985 afin de bien préciser qu'elle reprend

en partie cette proposition. Il a aussi décidé de recommander qu'une proposition détaillée concernant les moyens de réduire le volume des dossiers de recherche soit inscrite au programme du PCPI pour la période biennale actuelle et examinée par le Groupe de travail sur les questions spéciales. Il a invité ses membres à faire part de leurs observations sur une proposition concernant le perfectionnement des systèmes hybrides.

Le Groupe de travail sur la planification a recommandé au PCPI l'adoption de procédures de travail révisées; il a aussi recommandé la révision du programme du PCPI pour la période biennale 1984-1985 à l'égard de certaines demandes de révision de la CIB et l'inscription à ce programme de tâches concernant la normalisation des gazettes officielles et autres bulletins de brevet comportant des annonces, par exemple les recueils d'abrégés, et les principes directeurs pour la publication des index périodiques émanant des offices de propriété industrielle. Enfin, il a commencé d'examiner une proposition sur le concours que pourrait apporter l'OMPI aux offices qui élaborent des traductions des éditions nouvelles de la CIB, en vue de leur permettre d'établir rapidement des traductions exactes des textes authentiques, et a pris les dispositions nécessaires pour que des renseignements et observations complémentaires soient réunis.

Le Groupe de travail sur la planification a tenu sa quatorzième session à Genève en novembre 1984. Treize Etats et une organisation intergouvernementale, membres dudit Groupe, y étaient représentés.

Le Groupe de travail sur la planification a examiné une proposition de l'Union soviétique concernant l'impression obligatoire des symboles d'indexation de la CIB sur les documents de brevet publiés qui entrent dans la documentation minimale du PCT et a invité ses membres à présenter leurs observations. Il a pris note de la possibilité et de l'opportunité d'atteindre l'objectif principal de la proposition sans essayer de rendre obligatoire pour les membres de l'Union de l'IPC l'impression des symboles d'indexation sur leurs documents de brevet publiés.

Le Groupe de travail sur la planification a examiné, en première lecture, une version révisée du «Programme à long terme du PCPI» et a formulé un certain nombre d'observations et de commentaires préliminaires. Parmi ces observations figurait la suggestion selon laquelle le Bureau international devrait étudier éventuellement la structure d'ensemble du Programme en vue de réduire les chevauchements de matière entre ce qu'il est convenu d'appeler les «grandes rubriques». Il a cependant semblé que les subdivisions de ces «grandes rubriques» — à savoir «objectif», «situation actuelle»,

«travaux en cours» et «secteurs possibles d'activité future» — devraient être maintenues. Afin de pouvoir établir une recommandation finale sur cette question à sa prochaine session, le Groupe de travail sur la planification a demandé à tous les membres du Comité permanent de soumettre leurs observations et leurs propositions au sujet de la version révisée du «Programme à long terme du PCPI», en particulier en ce qui concerne les points suivants:

- a) propositions de nouveaux secteurs possibles d'activité future;
- b) observations éventuelles sur les «grandes rubriques»;
- c) en ce qui concerne les «secteurs possibles d'activité future» inscrits au Programme à long terme pendant au moins deux ans depuis son adoption par le Comité permanent et que celui-ci supprimera donc vraisemblablement de son Programme à sa prochaine session en septembre 1985, chaque office promoteur devrait être invité soit à soumettre une proposition détaillée soit à indiquer les raisons pour lesquelles lesdits «secteurs possibles d'activité future» doivent être maintenus dans son Programme à long terme;
- d) toute autre observation de nature générale permettant au Comité permanent d'atteindre les buts et objectifs définis dans son règlement d'organisation.

Le Groupe de travail sur la planification a souligné que toutes les observations ou propositions qui seront faites devront absolument tenir compte des préoccupations et intérêts des pays en développement en ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à l'information et à la documentation en matière de brevets.

Le Groupe de travail sur la planification a pris note avec intérêt du rapport sur l'avancement des travaux établi par le Bureau international au sujet des activités du Groupe de travail DATIMTEX de l'OEB sur le dépôt de demandes de brevet sous forme déchiffrable par machine, a souligné l'importance de cette tâche et a convenu que les incidences juridiques, les possibilités d'application ainsi que plusieurs questions fondamentales de normalisation posées par le dépôt desdites demandes devraient être examinées en détail par le PCPI et d'autres organes intéressés de l'OMPI. En conséquence, le Groupe de travail sur la planification a demandé au Bureau international de rédiger une proposition détaillée concernant la présentation des demandes de brevet dactylographiées sous une forme permettant la reconnaissance optique des caractères (ROC).

Le *Groupe de travail du PCPI sur l'information générale* a tenu sa sixième session à Genève en avril 1984. Dix-sept Etats et une organisation intergou-

vernementale, membres dudit Groupe, y étaient représentés et quatre organisations internationales non gouvernementales avaient délégué des observateurs.

Le Groupe de travail a examiné le code normalisé d'identification de différents types de documents de brevet et a prié le Bureau international d'élaborer une annexe révisée de ce texte; il a étudié un projet de recommandation concernant les index de noms propres figurant sur les documents de brevet et a demandé au Bureau international d'établir un nouveau projet fondé sur les conclusions de ces débats; il a approuvé (sous réserve de son adoption par le PCPI) une présentation normalisée pour l'échange, sous forme déchiffrable par machine, des données bibliographiques, des abrégés et du texte complet des documents de brevet et a étudié et approuvé, sous réserve des observations complémentaires qui pourraient être soumises, un projet de norme pour l'enregistrement des symboles de la CIB sous forme déchiffrable par machine, qui tient compte de certaines modifications apportées dans la quatrième édition de la CIB.

Le Groupe de travail a approuvé les propositions du Bureau international concernant les modifications à apporter à la présentation et au contenu des statistiques de propriété industrielle de l'OMPI, qui devraient permettre, à terme, de perfectionner ces statistiques et de les utiliser, en particulier, pour apprécier l'incidence des accords internationaux ou régionaux dans le domaine de la propriété industrielle. Il a aussi examiné une proposition de la République démocratique allemande concernant la modification des principes directeurs relatifs aux microfiches établies par procédé photo-optique.

Le Groupe de travail a enfin convenu de recommander au PCPI d'adopter le code «AP» pour désigner l'Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone (ESARIPO) et de donner au code INID 84 une nouvelle définition afin que l'ESARIPO puisse utiliser ce code pour mentionner les Etats contractants désignés sur les pages de titre des documents de brevet qu'elle publie.

Le *Groupe de travail du PCPI sur les questions spéciales* a tenu sa cinquième session à Genève en mai 1984. Quatorze Etats et une organisation intergouvernementale, membres dudit Groupe, y étaient représentés; en outre, des observateurs de huit organisations intéressées ont aussi pris part à cette réunion, sur invitation spéciale, pour l'examen d'un point de l'ordre du jour consacré aux systèmes de recherche informatisés.

Le Groupe de travail a terminé son étude des systèmes de recherche informatisés en prenant note des exposés présentés par les observateurs de trois organisations qui n'en avaient pas fait à la session tenue en septembre 1982; il a donné des directives

au Bureau international pour l'achèvement de l'inventaire des systèmes de recherche informatisés qui sont entièrement ou en grande partie consacrés à l'information en matière de brevets, a convenu de recommander au PCPI que le Bureau international examine avec les serveurs ou vendeurs de ces systèmes les moyens permettant de mieux coordonner et uniformiser les systèmes en ligne disponibles et a aussi décidé de recommander au PCPI certaines mesures à prendre pour favoriser l'accès des pays en développement aux systèmes de recherche d'information en matière de brevets en ligne et les aider à utiliser ces systèmes.

Le Groupe de travail a examiné une étude de l'INPADOC concernant l'extension du système CAPRI de façon à y faire entrer les documents de brevet publiés à partir de 1973 et a prié le Bureau international d'obtenir de l'INPADOC une étude légèrement modifiée; il a approuvé une nouvelle version des instructions pour la révision de la CIB qui sera publiée dans le *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de brevets*, a procédé à un examen préliminaire des réponses obtenues à la suite d'une récente circulaire concernant la poursuite du projet *JOPAL* (*Journal of Patent Associated Literature* de l'OMPI) et a arrêté le texte final du *Manuel d'introduction à la CIB*.

Le Groupe de travail sur les questions spéciales a tenu sa sixième session à Genève en novembre 1984. Treize Etats et une organisation intergouvernementale, membres dudit Groupe, y étaient représentés et l'INPADOC avait délégué un observateur.

Le Groupe de travail a adopté une version révisée de la norme ST.8 de l'OMPI intitulée «Enregistrement normalisé des symboles de la Classification internationale des brevets (CIB) sous forme déchiffrable par machine».

Il a examiné les mesures à prendre en ce qui concerne les rapports récapitulatifs et les conclusions rédigées par le Bureau international sur l'étude détaillée de la cohérence dans l'application des symboles de la CIB aux documents de brevet.

Le Groupe de travail a approuvé les documents établis par le Bureau international en vue de compléter l'inventaire des systèmes de recherche informatisés entièrement ou en grande partie consacrés à l'information en matière de brevets. Il a également approuvé le schéma général, également établi par le Bureau international, d'un manuel sur l'interrogation par télex de bases de données en ligne concernant les brevets.

Le Groupe de travail a approuvé la proposition du Bureau international de publier, en principe une fois par an, dans la *Gazette du PCT*, les corrections apportées à la liste de périodiques établie en vertu de la règle 34.1.b)iii) du PCT et la procédure y

relative ainsi qu'une nouvelle répartition du travail de sélection des articles dans ladite liste de périodiques, dont les données bibliographiques doivent être publiées dans le *JOPAL* suite à l'entrée en vigueur, le 1er janvier 1985, de la liste révisée de périodiques.

Enfin, le Groupe de travail a examiné la question des supports de grande capacité pour les documents de brevet. Il a convenu de demander aux membres du Comité permanent de recenser les aspects de la question nécessitant un examen approfondi et de fournir également des renseignements qui permettent au Bureau international de rédiger une étude sur l'utilisation actuelle et les projets d'utilisation de tels supports dans les offices de propriété industrielle.

Le Groupe de travail sur l'information en matière de brevets en faveur des pays en développement a tenu sa cinquième session à Genève en septembre 1984. Dix-sept Etats et une organisation intergouvernementale, membres dudit Groupe, y étaient représentés et deux organisations avaient délégué des observateurs.

Le Groupe de travail a examiné la situation du Programme OMPI de recherches sur l'état de la technique et a pris note du fait que, de septembre 1975 au 31 août 1984, 2.157 demandes de recherche ont été reçues au total et que 1.955 rapports de recherche ont été fournis, dont 1.076 par l'Autriche, 220 par l'Allemagne (République fédérale d'), 214 par la Suède, 134 par la République démocratique allemande et 115 par d'autres offices de propriété industrielle. Dans 196 cas, le Bureau international a été en mesure de fournir lui-même le rapport de recherche.

Le Groupe de travail a pris note avec satisfaction des contributions fournies par de nombreux offices de propriété industrielle et, en particulier, des nouvelles contributions annoncées par le Japon et la Finlande, et d'une contribution additionnelle annoncée par l'Union soviétique.

Le Groupe de travail a souligné la nécessité de maintenir dans des limites raisonnables les délais de réponse aux demandes de recherche et de traiter de façon souple les demandes qui ne sont pas formulées avec suffisamment de clarté. Dans ce dernier cas, il conviendrait au moins de faire des recherches partielles afin d'aider l'utilisateur à mieux cerner ses besoins. En particulier, les résultats de recherches en ligne pourraient être utiles à cet effet. Le Groupe de travail a pris note, en les faisant siennes, des recommandations émises par le Groupe de travail du PCPI sur les questions spéciales au sujet des mesures à prendre par le Bureau international en vue de faciliter l'accès aux bases de données d'information en matière de brevets aux utilisateurs des pays en développement.

Le Groupe de travail a également examiné la synthèse, établie par le Bureau international, des questionnaires d'évaluation renvoyés par les utilisateurs et a noté que le transfert direct de connaissances techniques et la stimulation des travaux locaux d'étude et de réalisation sont manifestement restés les aspects prédominants des services demandés et fournis.

Le Groupe de travail a pris note avec satisfaction de l'étude détaillée établie par le Conseil de la recherche scientifique et industrielle de l'Inde (CSIR) sur les incidences techniques et économiques des rapports de recherche gratuits et a invité tous les offices de propriété industrielle associés au Programme OMPI de recherches sur l'état de la technique à faire des observations sur les conclusions formulées par le CSIR au sujet des améliorations qui pourraient être apportées aux services rendus.

Le Groupe de travail a pris note d'un diagramme d'élaboration de monographies techniques fondées sur les documents de brevet et a conclu que ce diagramme devait être étudié de façon plus approfondie.

Le Groupe de travail a souligné l'importance que peuvent revêtir les monographies fondées sur les documents de brevet pour faciliter l'accès à l'information technique non seulement pour les utilisateurs des pays en développement mais aussi, par exemple, pour ceux des petites et moyennes entreprises des pays industrialisés. Il a chargé le Bureau international d'établir une liste bibliographique des monographies fondées sur les documents de brevet déjà publiées par divers organismes et offices de propriété industrielle, et de rechercher les moyens appropriés de faciliter aux utilisateurs des pays en développement l'accès à ces monographies.

Enfin, le Groupe de travail a recommandé que les «Principes directeurs sur l'étude et l'organisation d'un centre d'information et de documentation en matière de brevets dans un pays en développement» (document PCPI/GEN/1 de l'OMPI) soient révisés et mis à jour et que l'actualisation régulière d'une liste de prix des documents de brevet soit considérée comme une tâche permanente.

Le Groupe de travail a également procédé à un échange de vues concernant le *JOPAL* et a recommandé que celui-ci perde, à partir de 1985, son caractère «expérimental» pour devenir un élément ordinaire des activités du PCPI.

L'OMPI a été représentée aux sessions du Conseil d'administration (*Aufsichtsrat*) du *Centre international de documentation de brevets (INPADOC)* à Vienne en mars, juin et décembre 1984. Un fonctionnaire de l'OMPI a participé à une réunion des attachés de liaison, tenue dans les locaux de

l'INPADOC en mai 1984 et à laquelle participaient des représentants de 11 offices de brevets ou centres d'information d'Europe et d'Amérique du Nord.

Des rapports techniques annuels pour 1983 ont été envoyés par 26 offices nationaux et par l'OEB en vue d'être communiqués aux membres du PCPI.

Publications. La quatrième édition de la *Classification internationale des brevets*, issue de la révision de la troisième édition qui a été achevée par le Comité d'experts de l'Union de l'IPC en septembre 1983, est parue en neuf volumes en juin 1984. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 1985.

Une nouvelle édition de la CIB paraît tous les cinq ans, ce qui représente une lourde charge pour le Bureau international et les autorités compétentes chargées d'élaborer les diverses versions linguistiques. Il paraît cependant nécessaire de publier dans chaque cas une nouvelle édition complète de la CIB, compte tenu de l'ampleur du travail de révision effectué au cours des cinq années précédentes. Ce travail de révision est régi par les dispositions de l'article 5.3)i) de l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets (de 1971) et est exécuté dans le cadre du PCPI sous la supervision du Comité d'experts de l'Union de l'IPC.

Le travail de révision procède en grande partie de considérations d'ordre technique (par exemple, apparition de nouvelles techniques dont il convient de tenir compte, renforcement de l'activité inventive dans certains domaines techniques, nouvelles méthodes ou procédés appliqués par les offices de propriété industrielle pour le classement et la recherche des documents de brevet et amélioration des élaborations qui laissaient à désirer dans l'édition en cours de la CIB). En même temps, pendant ce travail de révision, toutes les parties intéressées s'emploient aussi à améliorer la qualité générale de la CIB en clarifiant le libellé des diverses rubriques, en prévoyant des renvois entre des rubriques apparentées et en adoptant une présentation plus logique de l'information. En un mot, la CIB est constamment remaniée pour faciliter sa consultation par l'utilisateur.

L'amélioration de la qualité de la CIB n'est pas seulement une conséquence annexe de la révision technique. Le Comité d'experts de l'IPC a défini les divers types d'utilisation de la CIB en déclarant que cette dernière

«... a pour objet premier de constituer un outil efficace de recherche des documents de brevet, utilisable par les offices de brevets et les autres utilisateurs désireux de déterminer la nouveauté et d'apprécier l'activité inventive (y compris le progrès technique et les résultats utiles ou l'utilité) d'une demande de brevet»,

et qu'elle a en outre

«... pour objectifs principaux de constituer:

- a) un instrument permettant de ranger méthodiquement les documents de brevet afin de rendre aisément accessible l'information technologique et juridique qu'ils contiennent;
- b) un moyen permettant la diffusion sélective de l'information à tous les utilisateurs de l'information en matière de brevets;
- c) un moyen permettant de rechercher l'état de la technique dans des domaines déterminés;
- d) un moyen permettant d'établir des statistiques de propriété industrielle qui permettent, à leur tour, d'analyser l'évolution des techniques dans divers secteurs.»

Une collaboration directe entre le Bureau international et les parties intéressées a permis d'améliorer la CIB de façon à répondre aux intérêts de groupes d'utilisateurs particuliers. Dans la quatrième édition de la CIB, par exemple, toutes les notes ont été remaniées et harmonisées et ont reçu une présentation uniforme, plus logique, afin de rendre la CIB plus facile à consulter par le public.

La nouvelle présentation des notes, ainsi que l'introduction du concept de systèmes hybrides — qui prévoit l'indexation de l'information additionnelle (classement facultatif) — de même que le remaniement complet du *Guide d'utilisation de la CIB* et sa simplification rendent cette quatrième édition de la CIB particulièrement remarquable par rapport à celles qui l'ont précédée. Sa mise au point n'a été possible que grâce à la somme impressionnante de travail fournie par des experts ayant une connaissance approfondie de la CIB, des principes généraux de classement, des sujets techniques en cause et de l'activité inventive actuelle. Le tableau qui suit permet d'apprécier l'ampleur de ce travail ainsi que la contribution qu'a pu y apporter le Bureau international:

	1979	1980	1981	1982	1983
Nombre de réunions (jours de travail entre parenthèses)	CE* 1 (4) SI** 2 (10) Sg*** 2 (10)	1 (5) 2 (15) 2 (10)	1 (4) 2 (20) 2 (10)	1 (5) 2 (20) 3 (15)	1 (7) 2 (19) 1 (4)
Nombre moyen d'experts ayant participé aux réunions	CE 22 SI 19 Sg 6	20 21 8	20 27 12	17 25 7	20 27 7
Jours de travail multipliés par nombre moyen d'experts (2.944)	338	495	740	690	681
Nombre moyen de pages dans les rapports (annexes techniques entre parenthèses)	CE 27 (6) SI 33 (16) Sg 21 (16)	120 (102) 99 (71) 14 (8)	180 (174) 116 (84) 29 (24)	105 (90) 192 (145) 30 (24)	468 (443) 196 (140) 20 (14)
Nombre de projets de révision inscrits au programme (projets terminés entre parenthèses)	39 (7)	43 (13)	51 (38)	54 (65)	63 (21)

*CE = Comité d'experts de l'Union de l'IPC.

**SI = Groupe de travail du PCPI sur l'information en matière de recherche.

***Sg = Groupes spéciaux créés par le SI.

Outre la participation de représentants de divers offices de propriété industrielle à des réunions, on estime que 1.200 mois-homme de travail ont été consacrés par des experts d'offices de propriété industrielle à la révision de la troisième édition de la CIB.

Le tableau suivant illustre l'évolution de la CIB:

Edition	Classes	Sous-classes	Nombre de Groupes principaux		Groupes (total)
			Sous-groupes	Groupes	
1	115	607	—	—	48.870
2	116	614	6.467	44.961	51.428
3	118	617	6.602	48.865	55.467
4*	118	614	6.701	51.395	58.096
		4	63	281	344

* La première ligne de chiffres indique les subdivisions qui peuvent être utilisées pour le classement; la seconde, les subdivisions qui peuvent être utilisées exclusivement pour l'indexation.

La CIB est utilisée dans le monde entier par des administrations nationales, par l'industrie et par le public. Les listes suivantes indiquent les 43 pays et territoire et les quatre organisations intergouvernementales qui ont informé l'OMPI qu'ils attribuent les symboles de la CIB jusqu'à la plus petite subdivision (c'est-à-dire jusqu'au niveau du sous-groupe) et les 20 pays qui utilisent les symboles jusqu'au niveau de la sous-classe seulement (les noms des pays membres de l'Union de l'IPC apparaissent en italique):

I. *Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hong-Kong, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Japon, Kenya, Mexique, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, OMPI, Office européen des brevets (OEB), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone (ESARIPO), Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Suriname, Tchécoslovaquie, Union soviétique, Venezuela, Yougoslavie.*

II. *Afrique du Sud, Bangladesh, Belgique, Chili, Colombie, Costa Rica, Islande, Italie, Luxembourg, Malawi, Maroc, Monaco, Pérou, Sri Lanka, Uruguay, Thaïlande, Turquie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.*

Douze numéros du *JOPAL* sont parus pendant l'année. Cette publication est une compilation de données bibliographiques, classées selon la CIB, concernant les articles d'intérêt pour la recherche en matière de brevets paraissant dans les périodiques inscrits sur la liste de la documentation minimale du PCT. Le choix et le classement de ces articles sont assurés par les offices de propriété industrielle qui sont associés au projet (Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Suède, Tchécoslovaquie, Union soviétique, OEB).

Quatre numéros du périodique *World Patent Information (WPI)*, réalisé en commun par la Commission des Communautés européennes et l'OMPI, ont été publiés pendant l'année. Une réunion du Comité de direction du périodique s'est tenue à l'OMPI en mai 1984.

Exposition de la Classification internationale des brevets (CIB) dans ses différentes versions linguistiques. Une exposition des plus récentes traductions de la CIB a eu lieu à l'OMPI en septembre 1984. Les 12 versions suivantes y étaient exposées (le chiffre entre parenthèses indique l'édition pertinente de la CIB): français (4), allemand (4), anglais (4), chinois (3), coréen (4), espagnol (3), hongrois (3), japonais (4), polonais (3), portugais (3), russe (4), tchèque (3).

Le nombre de versions linguistiques de la CIB témoigne de l'ampleur de l'utilisation de cette dernière dans le monde entier. L'élaboration de chacune de ces versions linguistiques exige un travail considérable, tant de la part du Bureau international (qui prépare le manuscrit des versions authentiques de la CIB et en remet des copies aux pays qui établissent les traductions) que de celle de chaque autorité compétente intéressée (qui traduit toutes les modifications apportées à l'édition en cours de la CIB et qui assure la publication de la nouvelle édition dans sa propre langue).

V. Développement de la classification des marques et de la classification des dessins et modèles industriels

Objectif

L'objectif est de continuer à perfectionner la Classification internationale (de Nice) des produits

et des services aux fins de l'enregistrement des marques, outil important pour la bonne marche de l'enregistrement des marques de produits et de service, et la Classification internationale (de Locarno) pour les dessins et modèles industriels, outil important pour la bonne marche de l'enregistrement des dessins et modèles industriels. On entend par «perfectionner», pour la Classification de Nice, le fait d'étendre la Classification à de nouveaux produits et services et, pour la Classification de Locarno, le fait d'étendre la Classification à de nouveaux types de produits faisant l'objet de dessins ou de modèles, ainsi que le fait de décrire et de classer plus précisément les produits et services existant et de mettre les Classifications à jour dans diverses langues.

Activités

Un service de classement pour les marques a commencé à fonctionner le 1er janvier 1984 au Bureau international de l'OMPI. Ce service fournit des conseils, sous forme d'un rapport de classement, à toute administration nationale, à toute entreprise publique ou privée et à toute personne qui lui envoie une liste de produits ou services en demandant leur classement selon la Classification de Nice. Au 31 décembre, 35 rapports de classement avaient été remis en réponse à des demandes émanant de huit pays.

La quatrième édition de la Classification de Nice a été publiée, en éditions bilingues, en français et anglais en avril et en français et néerlandais en juin.

Le Groupe de travail préparatoire établi par le Comité d'experts de l'Union de Nice a tenu sa septième session à Genève, en octobre. Sept Etats membres du Groupe de travail y étaient représentés; deux Etats et une organisation intergouvernementale y ont participé en qualité d'observateurs.

Le Groupe de travail a adopté des recommandations, destinées au Comité d'experts, relatives à un certain nombre de propositions concernant l'amélioration de la Classification et à l'adoption d'un index des mots clés dans lequel les éléments contenus dans la liste alphabétique seront regroupés d'après leurs mots clés respectifs.

La quatrième édition de la Classification de Locarno a été publiée en français et en anglais (éditions monolingues) en mars.

VI. Coopération avec les Etats et avec divers organismes pour les questions relatives à la propriété industrielle

Objectif

L'objectif est de faire en sorte que, par des relations suivies entre le Bureau international d'une part et les gouvernements et d'autres organisations internationales d'autre part, l'on sache bien ce qui se fait et ce qui est prévu de part et d'autre, afin d'inspirer à tous des activités de plus en plus utiles, d'unir les efforts lorsque c'est possible et d'éviter tout double emploi inutile.

Activités

Formes diverses de coopération. L'OMPI a continué de coopérer avec les Etats, les organisations intergouvernementales et les organisations internationales et nationales non gouvernementales pour des questions touchant à la propriété industrielle. La plupart des missions effectuées par le Directeur général et par des fonctionnaires de l'OMPI à cet effet et la représentation assurée à la plupart des réunions des organisations du système des Nations Unies ont fait l'objet de la première partie du présent rapport, qui traite aussi des activités concernant la coopération avec les gouvernements des pays en développement, individuellement ou en groupes, et, sur un plan général, avec certaines institutions intergouvernementales des pays en développement.

*Australie**.* Sur l'invitation du Gouvernement australien, l'OMPI a convoqué en avril, à Canberra, un Groupe de travail chargé des questions techniques relatives à la protection juridique du logiciel et a organisé, conjointement avec le Département de l'Attorney-General d'Australie, l'Australian Computer Society, la Copyright Society of Australia et la Victorian Industrial Property Society, un Séminaire sur l'évolution internationale dans le domaine de la protection juridique du logiciel (voir plus haut sous «II. Questions d'actualité en matière de propriété industrielle»). En octobre, un Colloque de juges (*Judges*) de l'Asie et du Pacifique sur la propriété intellectuelle, organisé conjointement par l'OMPI et l'Association juridique de l'Asie et du Pacifique occidental (LAWASIA), avec l'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), s'est tenu à Sydney (voir plus loin sous «LAWASIA»).

** Les différents pays et organismes concernés sont énumérés selon l'ordre alphabétique anglais.

Brésil. En juin, un fonctionnaire de l'OMPI a, sur l'invitation des autorités nationales, participé en tant que conférencier à un Séminaire sur l'approche juridique du logiciel qui s'est tenu à Brasilia.

Bulgarie. En mars, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus à Sofia pour des entretiens, avec des représentants du Comité d'organisation de l'Exposition mondiale des réalisations de jeunes inventeurs (Plovdiv, Bulgarie, 1985) et d'autres fonctionnaires nationaux intéressés, au sujet des modalités de la coopération pour l'organisation de cette Exposition. Ces entretiens se sont poursuivis et ont abouti à un accord à l'occasion d'une visite rendue à l'OMPI en mai par un représentant du Comité d'organisation. En novembre, le Directeur général et un autre fonctionnaire de l'OMPI se sont rendus en visite officielle en Bulgarie où ils ont visité le site de la future Exposition mondiale de Plovdiv et ont eu des entretiens avec le Président du Comité d'Etat pour la science et le progrès technique, le Secrétaire du Comité d'organisation de l'Exposition et le Maire de Plovdiv.

Grèce. En mai et juin, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Athènes et a prêté son concours aux autorités nationales pour l'élaboration d'un descriptif de projet de coopération pour la modernisation du système des brevets. En juin et juillet, le Chef de la Section des brevets du Ministère de la recherche et des techniques a participé à Moscou au Cours de formation sur l'information en matière de brevets. Toujours en juillet, trois fonctionnaires de cette Section des brevets ont reçu une formation, dans le cadre d'un stage organisé par l'OMPI, à l'Office allemand des brevets (Munich). Leurs frais de voyage et de subsistance ont été pris en charge par le Gouvernement grec. Le conseiller scientifique du Ministère précité a réalisé un voyage d'étude, organisé et financé par l'OMPI, dans des centres de documentation et d'information en matière de brevets à Paris, Vienne et Munich et a eu des entretiens à l'OMPI, en juillet.

Nouvelle-Zélande. En octobre, le Directeur général s'est rendu en Nouvelle-Zélande et a eu des entretiens avec le Ministre du commerce et de l'industrie, le Vice-secrétaire à la justice, le Commissaire des brevets et d'autres fonctionnaires nationaux.

Portugal. En août, le Directeur général s'est rendu en visite officielle à Lisbonne, sur l'invitation des autorités nationales. Il a été reçu par le Président de la République, le Vice-premier ministre, le Ministre des affaires étrangères, le Ministre de l'industrie et de l'énergie ainsi que par de hauts fonctionnaires de ce pays.

Union soviétique. En décembre, le Directeur général s'est rendu en visite officielle en Union soviétique où il a eu des entretiens, à Moscou, avec le Président et d'autres fonctionnaires du Comité d'Etat de l'URSS pour les inventions et les découvertes.

Espagne. Un fonctionnaire de l'OMPI a présenté des exposés et dirigé des exercices pratiques sur la CIB dans le cadre d'un cours organisé par le Registre espagnol de la propriété industrielle, qui a eu lieu à Madrid en septembre.

Suède. En juin, à Stockholm, le Directeur général a prononcé une allocution lors de la célébration officielle du Centenaire du système suédois des brevets et des marques et un fonctionnaire de l'OMPI a présenté un exposé sur «les brevets et l'exploitation des techniques transférées dans les pays en développement» à un colloque international organisé à l'occasion de ce Centenaire.

Turquie. L'OMPI a envoyé une mission d'experts, en mai, et un fonctionnaire de son siège, en octobre, à Ankara pour étudier les modalités de la coopération, demandée par les autorités nationales, pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de modernisation du système de la propriété industrielle, y compris la création d'un centre de documentation et d'information en matière de brevets. En outre, l'OMPI a prêté son concours pour la révision en cours de la Loi sur les brevets.

Royaume-Uni. En avril, le Directeur général a prononcé un discours lors de la célébration, à Londres, du Centenaire du service d'examen de l'Office des brevets du Royaume-Uni, dont il était le principal hôte.

Yougoslavie. En novembre, le Directeur général, accompagné d'un autre fonctionnaire de l'OMPI, a effectué une visite officielle en Yougoslavie, organisée par l'Association yougoslave des inventeurs et des auteurs d'améliorations techniques (SPATUJ). Le programme incluait des visites à Belgrade, Dubrovnik, Kotor, Budva, Sveti Stefan, Cetinje et Titograd, et des entretiens avec le Ministre de l'industrie, le Président de la Chambre de l'économie, le Directeur de l'Office fédéral des brevets, le Président et le Secrétaire général de la SPATUJ et d'autres fonctionnaires. Le Directeur général a aussi accordé une médaille d'or de l'OMPI à M. Mika Spiljak, ancien Président de la Yougoslavie, et une médaille d'argent à M. Ilija Vakić, Président de la Chambre de l'économie.

Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM). L'OMPI a été représentée à Prague, en mai, à une Conférence sur «L'accroissement du rôle des inventions parmi les facteurs importants de progrès scientifique et technique et d'intensification de l'économie des Etats membres du CAEM».

Conseil de coopération douanière (CCD). L'OMPI a été représentée à une réunion du Comité de la lutte contre la fraude du CCD, à Bruxelles, en juin, pour l'examen d'un point de l'ordre du jour consacré à la piraterie en matière de droit d'auteur et de propriété industrielle.

Organisation européenne des brevets (OEB). L'OMPI a été représentée aux sessions du Conseil d'administration de l'OEB, à Munich, en juin et décembre. Elle a aussi été représentée aux sessions d'un Groupe de travail de l'OEB sur le dépôt de demandes sous forme déchiffrable par machine (DATIMTEX), tenues à La Haye, en juillet, et à Berlin, en novembre.

Fédération internationale des associations des inventeurs (IFI). Une Conférence internationale sur la situation des inventeurs a été organisée conjointement par l'OMPI et l'IFI et s'est tenue à Genève en mai 1984. Cette Conférence a réuni 78 participants, venus de 36 pays — Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Belgique, Bulgarie, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Iraq, Italie, Japon, Maroc, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Suède, Suisse, Union soviétique, Yémen, Yougoslavie, Zaïre — et de six organisations internationales.

Les participants étaient des inventeurs, des responsables d'associations nationales d'inventeurs, des responsables de l'IFI et des fonctionnaires nationaux travaillant dans des organismes et des administrations chargés de promouvoir l'activité inventive. La Conférence avait pour principal objet de faire prendre mieux conscience aux inventeurs, aux milieux officiels et au grand public du rôle des inventeurs dans la société contemporaine et du besoin légitime qu'ils ont d'être mieux protégés et encouragés.

Les débats ont eu lieu sur la base de 41 exposés présentés par l'OMPI et par des participants des pays suivants: Allemagne (République fédérale d'), Belgique, Bulgarie, Chine, Côte d'Ivoire, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Pérou, République démocratique allemande, Suède, Suisse, Union soviétique, Zaïre.

A propos de l'importance de l'inventeur dans la société, il a été admis que, pour améliorer leur situation et faire mieux reconnaître le rôle qu'ils jouent dans le développement économique et social, les inventeurs doivent agir collectivement par l'intermédiaire d'associations nationales et de l'IFIA.

La Conférence a noté que les inventeurs se heurtent à des problèmes particulièrement aigus dans les pays en développement; elle s'est félicitée de la création récente d'associations nationales d'inventeurs dans des pays comme la Côte d'Ivoire et le Zaïre et elle a estimé que, dans leur coopération future, l'OMPI et l'IFIA devraient accorder une priorité élevée aux programmes d'assistance conçus en faveur de ces pays. A cet égard, le succès des efforts déployés par la Société philippine des inventeurs a été donné en exemple aux inventeurs d'autres pays.

A propos des droits des inventeurs dans le système des brevets, on a déploré au nom des inventeurs que la législation sur les brevets ne prévoit pas la possibilité d'une divulgation non opposable par l'inventeur avant le dépôt d'une demande de brevet (question qui est souvent désignée par l'expression «délai de grâce»). L'étude actuelle de l'OMPI sur la possibilité d'instaurer une solution uniforme revêt par conséquent un grand intérêt pour les inventeurs.

La Conférence a noté avec plaisir que plusieurs associations nationales d'inventeurs qui n'avaient pas encore adhéré à l'IFIA envisagent activement de le faire; l'IFIA a été incitée à appeler l'attention des associations de tous les pays sur les avantages que comporte l'adhésion (en créant éventuellement une structure de vice-présidents régionaux à cet effet) et à contribuer, en coopération avec l'OMPI, à la création d'associations nationales d'inventeurs là où il n'en existe pas encore.

La Conférence a noté avec satisfaction que l'OMPI et l'IFIA entendent poursuivre leur étroite coopération et, en particulier, étudier ensemble la possibilité d'entreprendre les activités communes suivantes: aide aux associations d'inventeurs des pays en développement, y compris pour la création de telles associations; collecte et diffusion d'informations sur les législations et les systèmes financiers et administratifs de promotion, de soutien et de protection des inventeurs; information du public par l'intermédiaire des moyens de communication de masse; organisation d'autres conférences communes; attribution de prix internationaux aux inventeurs.

Une *Exposition sur l'inventeur* a été organisée par l'OMPI à l'occasion de la Conférence. Des illustrations, des dessins, des affiches, etc., sur une dizaine de thèmes, dont les prix de l'OMPI, les femmes-inventeurs, les jeunes et les inventions, un

ambassadeur-inventeur, l'inventeur et les timbres, l'humour dans les inventions, etc., y ont été présentés.

En outre, l'OMPI a été représentée à l'Assemblée générale de l'IFIA, à Oslo, en août.

LAWASIA. L'OMPI et la LAWASIA ont organisé en commun, avec l'assistance du PNUD, un *Colloque de juges (Judges) de l'Asie et du Pacifique sur la propriété intellectuelle*, qui s'est tenu à Sydney en octobre. Les participants comprenaient des magistrats venus d'Allemagne (République fédérale d'), d'Australie, du Bangladesh, de Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de Fidji, d'Inde, de Malaisie, de Nouvelle-Zélande, du Pakistan, de Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Philippines, de Singapour, de Sri Lanka, de Thaïlande et du Viet Nam, ainsi que d'autres juristes d'Australie, des fonctionnaires de l'OMPI et des représentants de la LAWASIA.

Le Colloque a été ouvert par le Président de la Cour suprême d'Australie et par le Directeur général de l'OMPI. Les débats ont eu lieu sur la base d'un certain nombre d'exposés traitant de sujets spécifiques au droit de la propriété intellectuelle et à la pratique en ce domaine, rédigés et présentés par des magistrats et d'autres juristes venus d'Allemagne (République fédérale d'), d'Australie, des Etats-Unis d'Amérique et de Nouvelle-Zélande, et également sur des communications relatives à des questions de droit de la propriété intellectuelle dans leurs pays respectifs présentées par les participants du Bangladesh, de Chine, de Fidji, d'Inde, de Malaisie, du Pakistan, de Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Philippines, de Singapour, de Sri Lanka, de Thaïlande et du Viet Nam.

Autres organisations. Le Directeur général a pris part à une réunion du *Kuratorium* de l'Institut Max Planck de droit étranger et international en matière de brevets, de droit d'auteur et de concurrence, à Munich, en mars; des fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus à cet Institut en mai pour un échange approfondi de renseignements et l'OMPI a été représentée à un Séminaire organisé par le même Institut en juin sur la législation de la propriété industrielle dans les pays en développement. En mars, juin et décembre, le Directeur général et un autre fonctionnaire de l'OMPI ont participé à des réunions du Conseil d'administration de l'INPADOC, à Vienne. En mai, le Directeur général a pris part à une réunion du Conseil d'administration du Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI), à Paris, et, en octobre, il a représenté l'OMPI au Colloque et à la cérémonie marquant le XXe Anniversaire du CEIPI, à Strasbourg. En octobre également, le Directeur général a prononcé un discours à New York sur les nou-

velles orientations du système international des brevets et des marques ainsi que le rôle de l'OMPI et son incidence sur le secteur privé à cet égard, lors d'une réunion du *United Nations International Business Council*, et a pris part à des entretiens sur la protection des microplaquettes et du logiciel lors d'une réunion de l'Association de l'industrie de l'information. En novembre, le Directeur général a participé à une conférence portant sur les garanties en matière d'innovation, que le Conseil européen des fédérations de l'industrie chimique (CEFIC) a organisé à Bruxelles.

L'OMPI a aussi été représentée aux réunions suivantes d'autres organisations non gouvernementales: Comité exécutif de l'Association littéraire et artistique internationale (ALAI) et sessions d'étude sur les dessins et modèles industriels organisées par cette Association, à Paris, en avril; Commission de la propriété industrielle de la Chambre de commerce internationale (CCI), également à Paris, en avril; Salon international des inventions, à Genève, en avril; réunion annuelle de la United States Trademark Association (USTA), à Toronto, en mai; Congrès de l'Association interaméricaine de la propriété industrielle (ASIPI), à Montréal, en mai; réunion-débat organisée par l'Association des conseils italiens en propriété industrielle (AsCIP), à Milan, en mai; Symposium organisé par le Groupe finlandais de l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI), à Helsinki, en septembre; vingt-neuvième Conférence du Groupe des marques pharmaceutiques, à Toulouse, en octobre; Conseil des Présidents de l'AIPPI, à Milan, en décembre.

En janvier et décembre, des réunions d'organisations internationales non gouvernementales s'occupant de questions de propriété industrielle ont été convoquées par le Directeur général à Genève; elles ont passé en revue les activités en cours et, après y avoir été invitées, fait des propositions au sujet des programmes futurs et des plans à moyen terme de l'OMPI.

VII. Activités d'enregistrement dans le domaine de la propriété industrielle

Objectif

L'objectif est d'assurer l'enregistrement et les activités similaires prévus par la Convention de Paris, le Traité de coopération en matière de brevets, l'Arrangement de Madrid (marques), l'Arran-

gement de La Haye (dessins et modèles industriels) et l'Arrangement de Lisbonne (appellations d'origine), en particulier en fournissant avec exactitude et rapidité les services prévus par ces traités.

Activités

Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle

Communication d'emblèmes d'Etats, etc. L'OMPI a poursuivi les activités relatives à la communication de signes officiels en vertu de l'article 6ter de la Convention de Paris. Trois signes officiels ont été communiqués en vertu de cet article par deux Etats — Autriche et Tunisie — et une organisation internationale intergouvernementale — le Fonds monétaire international.

Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Etats membres. Au cours de 1984, six Etats ont déposé des instruments de ratification ou d'adhésion, ce qui porte à 39 le nombre des Etats contractants du PCT : Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Congo, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Hongrie, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Monaco, Norvège, Pays-Bas, République centrafricaine, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Togo, Union soviétique. Tous ces Etats, à l'exception du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, du Liechtenstein, de la Norvège, de la République de Corée et de la Suisse, sont liés par le chapitre II du Traité, c'est-à-dire qu'ils peuvent être élus pour l'examen préliminaire international.

La ratification du PCT par l'Italie, le 28 décembre 1984, revêt une importance particulière étant donné qu'elle a pour conséquence de rendre possible, à partir du 28 mars 1985, l'obtention d'un brevet européen par l'intermédiaire du PCT pour tous les Etats membres de l'Organisation européenne des brevets (OEB) (Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Belgique, France, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Suisse).

Un représentant du Gouvernement de la République de Corée ainsi qu'un représentant du Gouvernement du Soudan se sont rendus à l'OMPI, en septembre, afin de s'entretenir de questions relatives au PCT, ces deux pays ayant récemment adhéré à ce Traité.

Réunions. L'Assemblée de l'Union du PCT a tenu sa onzième session (7e session extraordinaire) à Genève en janvier et février. Les 19 Etats contractants suivants étaient représentés à cette session: Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Union soviétique. L'Espagne et la République de Corée ont pris part à la session en qualité d'observateurs.

L'OEB, ayant le statut d'observateur spécial, était représentée. Neuf organisations internationales non gouvernementales étaient représentées par des observateurs: Association asiatique d'experts juridiques en brevets (APAA), Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI), Comité des instituts nationaux d'agents de brevets (CNIPA), Fédération européenne des mandataires de l'industrie en propriété industrielle (FEMIPI), Fédération internationale des associations des inventeurs (IFIA), Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI), Institut des mandataires agréés près l'Office européen des brevets (EPI), Union des industries de la Communauté européenne (UNICE) et Union des praticiens européens en propriété industrielle (UPEPI).

Sur la base des travaux préparatoires menés en particulier dans le cadre des deux sessions du Comité des questions administratives et juridiques du PCT, l'Assemblée a modifié deux dispositions du Traité et 91 règles de son règlement d'exécution. A quelques exceptions près, toutes ces modifications sont entrées en vigueur le 1er janvier 1985.

On trouvera résumés ci-dessous l'objectif et la teneur des principales modifications.

Rendre la procédure pendant la phase internationale du chapitre I du PCT plus sûre et plus simple pour le déposant. L'Assemblée a adopté des modifications très importantes qui donnent au déposant le moyen de s'assurer qu'il ne perdra pas sa demande internationale parce que l'exemplaire original n'est pas parvenu au Bureau international en temps voulu. Il est à noter en particulier que le délai à l'expiration duquel la demande internationale serait considérée comme retirée si l'exemplaire original n'était pas parvenu au Bureau international ne commencera de courir que lorsqu'une notification est envoyée par le Bureau international au déposant.

D'autres modifications ont pour effet que le délai de grâce d'un mois pour le paiement de la taxe internationale et de la taxe de recherche, que les offices récepteurs pouvaient jusqu'à présent accorder, sans toutefois être tenus de le faire, est devenu applicable dans tous les offices récepteurs, sous réserve de quelques dispositions transitoires.

Certaines modifications adoptées autorisent expressément une prorogation des délais fixés par l'office récepteur pour la rectification des irrégularités et garantissent qu'aucune demande internationale ne sera considérée comme retirée par l'office récepteur pour non-respect de certaines exigences matérielles si ces exigences sont observées dans la mesure nécessaire à une publication internationale raisonnablement uniforme.

Le délai dans lequel le déposant peut modifier les revendications pendant la phase internationale sera prolongé dans certains cas. En outre, le déposant a maintenant la possibilité de donner davantage d'indications dans ses explications des modifications et est autorisé à présenter les modifications uniquement dans la langue de publication.

A propos des modifications qui permettent le retrait de la demande internationale, des désignations ou de la revendication de priorité au moyen d'une notice déposée auprès de l'office récepteur même si celui-ci a déjà envoyé l'exemplaire original au Bureau international, l'Assemblée a noté que la demande internationale ne sera pas publiée si le retrait est parvenu au Bureau international avant l'achèvement des préparatifs techniques de la publication internationale, ce qui n'a pas lieu plus de 15 jours avant l'expiration du 18e mois à compter de la date de priorité. En outre, l'Assemblée a convenu que le déposant peut procéder au retrait conditionnel de sa demande internationale, c'est-à-dire que le retrait sera effectif s'il intervient assez tôt pour que la publication internationale de la demande n'ait pas lieu et que ce retrait sera sans effet s'il intervient trop tard pour qu'on puisse arrêter la publication internationale de la demande.

Les règles régissant la rectification, pendant la phase internationale, d'erreurs évidentes relevées dans les documents ont été assouplies: elles autorisent désormais aussi la rectification d'erreurs évidentes qui ne sont pas des erreurs de transcription. En outre, si la rectification a été refusée pendant la phase internationale, le déposant peut maintenant obtenir la publication de sa requête en rectification dans la brochure où paraît la demande internationale. Cette publication ne le dispensera cependant pas, pendant la phase nationale, de demander aux offices désignés d'autoriser la rectification.

De nouvelles règles ont été adoptées en ce qui concerne les modalités selon lesquelles l'Etat désigné ou élu peut excuser des retards dans l'observation de certains délais, en particulier ceux qui se rapportent à la phase internationale et le délai d'ouverture de la phase nationale. A ce sujet, il a été convenu par l'Assemblée que l'excuse d'un retard ne peut avoir lieu que pendant la phase nationale et dans les conditions prévues par la législation nationale.

Rendre la procédure du chapitre II du PCT plus attrayante pour le déposant. Une modification très importante adoptée par l'Assemblée a consisté à modifier le délai prévu par l'article 39.1a) pour l'ouverture de la phase nationale au sein des offices élus. Sous réserve de quelques dispositions transitoires, ce délai, qui était jusqu'à présent de 25 mois à compter de la date de priorité, a été porté à 30 mois. L'Assemblée a aussi décidé de prolonger le délai d'établissement du rapport d'examen préliminaire international: lorsque l'examen préliminaire a été demandé avant l'expiration du 19e mois à compter de la date de priorité, ce délai est de 28 mois à compter de la date de priorité (et non plus de six mois à compter du début de l'examen préliminaire international). Ces prolongations donnent au déposant davantage de possibilités pour présenter des arguments à l'administration chargée de l'examen préliminaire international et à celle-ci davantage de temps pour procéder à un examen préliminaire international approfondi.

Rendre plus sûre et plus simple pour le déposant l'ouverture de la phase nationale. L'Assemblée a modifié le délai prévu à l'article 22.2) afin de l'harmoniser avec le délai prévu à l'article 22.1). Cette modification fait que, sous réserve de quelques dispositions transitoires, le délai d'ouverture de la phase nationale au sein des offices désignés est maintenant de 20 mois à compter de la date de priorité dans *tous* les cas, même si l'administration chargée de la recherche internationale déclare qu'aucun rapport de recherche internationale ne sera établi. Le texte précédent prévoyait en pareil cas un délai plus court.

L'Assemblée a adopté de nouvelles règles précisant les conditions d'ouverture de la phase nationale, et en particulier le contenu de la traduction de la demande internationale qui doit être remise au moment de cette ouverture; les nouvelles règles précisent aussi que certaines exigences qui doivent être satisfaites pendant la phase nationale doivent l'être par le déposant, sous réserve de quelques dispositions transitoires, seulement *après* l'ouverture de la phase nationale. Il est notamment précisé maintenant que le déposant doit avoir la possibilité, *après* avoir abordé la phase nationale auprès de l'office désigné, de fournir, lorsqu'elles sont exigées par la législation nationale, des preuves concernant l'identité de l'inventeur, le fait que le déposant est l'inventeur, le droit du déposant de procéder au dépôt lorsqu'il n'est pas l'inventeur ou les circonstances faisant qu'une divulgation antérieure n'est pas opposable. Par ailleurs, si le déposant n'a pas désigné de mandataire local lors de l'ouverture de la phase nationale, il doit avoir la possibilité de le faire *après* cette ouverture lorsqu'il est, en vertu de

la législation nationale, tenu de se faire représenter par un mandataire.

Faire entrer dans la documentation minimale du PCT certains documents de brevet publiés en langue espagnole et inclure la langue espagnole dans les langues de publication des demandes internationales. On escompte que les modifications très importantes adoptées par l'Assemblée à ce sujet faciliteront l'entrée de l'Espagne et des pays hispanophones d'Amérique latine dans l'Union du PCT.

Simplifier la tâche des administrations internationales qui interviennent dans la procédure du PCT et simplifier le règlement d'exécution du PCT en général. L'Assemblée a adopté dans ce but plusieurs modifications, en particulier en transférant dans les instructions administratives du PCT certaines règles ou parties de règles qui n'intéressent pas directement les déposants et en supprimant quelques règles périmées.

On peut escompter qu'après cette révision très complète du règlement d'exécution, le système du PCT ne nécessitera plus aucune modification avant assez longtemps (ou seulement très peu).

L'Assemblée a aussi adopté la résolution suivante:

«L'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (Union du PCT)

»Notant que les pays en développement membres de l'Union du PCT sont relativement peu nombreux,

»Notant en outre que le nombre des demandes internationales qui proviennent des pays en développement membres de l'Union du PCT est extrêmement limité,

»Présumant que l'une des raisons de cette situation non satisfaisante peut être le coût élevé de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international pour les déposants des pays en développement,

»Décide de

»1) recommander à tous les Etats membres de l'Union du PCT d'étudier les moyens de financer au moins une partie des taxes dues par les déposants des pays en développement au titre de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international;

»2) recommander à toutes les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international d'étudier la possibilité de réduire le montant des taxes dues par les déposants des pays en développement au titre de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international;

»3) recommander à tous les Etats membres de l'Union du PCT d'étudier si des crédits nationaux ou régionaux pourraient être mis à la disposition du Bureau international ou des administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international afin d'aider les déposants des pays en développement à payer ces taxes.»

L'Assemblée de l'Union du PCT a tenu sa douzième session (8^e session extraordinaire) à Genève, en septembre. De nouveaux montants des taxes figurant dans le barème de taxes annexé au règlement d'exécution du PCT ont été fixés par l'Assemblée avec effet au 1er janvier 1985. Il convient de remarquer qu'il est prévu pour la taxe de désignation un montant maximum, qui correspond au montant dû pour 10 désignations soumises à la

taxe. Par ailleurs, l'Assemblée a approuvé une modification de l'accord conclu entre le Bureau international de l'OMPI et l'Organisation européenne des brevets pour que, une fois que les Etats-Unis d'Amérique auront retiré leur réserve excluant l'application du chapitre II du PCT, l'Office européen des brevets agisse en qualité d'administration chargée de l'examen préliminaire international à l'égard des demandes internationales déposées auprès de l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique. Enfin, l'Assemblée de l'Union du PCT a convenu qu'une date de dépôt international doit être attribuée à une demande internationale reçue par télécopieur par l'office récepteur et que les irrégularités de forme, telles que l'absence de signature ou une qualité insuffisante pour la reproduction, peuvent être corrigées par la suite sans que la date de dépôt international soit modifiée. Il a cependant été entendu qu'aucun office récepteur ne sera obligé de mettre des installations de télécopie à la disposition des déposants.

Le Comité de coopération technique du PCT a tenu sa septième session à Genève, en septembre. Il a débattu notamment des inventaires des documents de brevet faisant partie de la documentation minimale du PCT et des inventaires des abréviés en langue anglaise de documents de brevet.

Des réunions traitant des avantages du PCT ont eu lieu en février 1984 à Munich, (avec des agents de brevets), en mai à Khartoum (avec des fonctionnaires nationaux et des représentants de l'université et de l'industrie) ainsi qu'à Sofia (avec des fonctionnaires nationaux et des représentants de l'industrie), et en octobre à Francfort-sur-le-Main et Düsseldorf (avec des agents de brevets), Séoul (avec des représentants de l'industrie), Osaka et Tokyo (avec des représentants de l'industrie). Au cours de ces réunions, des fonctionnaires de l'OMPI ont présenté des exposés et répondu à des questions.

Des fonctionnaires de l'OMPI ont rendu visite aux autorités nationales de la République fédérale d'Allemagne (ainsi qu'à l'Office européen des brevets), en février, à celles du Soudan et de la Bulgarie, en mai, de la Finlande, en septembre, et de la République de Corée et du Japon, en octobre et novembre, afin d'étudier des questions touchant à la mise en œuvre du PCT.

Statistiques. Au cours de l'année, le Bureau international de l'OMPI a reçu les «exemplaires originaux» de 5.719 demandes internationales en provenance des «offices récepteurs», c'est-à-dire auprès desquels les demandes internationales ont été déposées.

D'après les indications fournies par les offices récepteurs, le nombre des demandes internationales

déposées a été de 5.733. Le nombre total des demandes internationales déposées chaque année depuis le début du fonctionnement du PCT s'établit comme suit:

juin-décembre 1978	687
1979	2.734
1980	3.958
1981	4.321
1982	4.713
1983	5.050
1984	5.733

L'augmentation du nombre des dépôts, qui a été de 13,52% par rapport à l'année précédente, peut être attribuée principalement au fait que les déposants en puissance sont de plus en plus conscients des avantages qu'offre le PCT.

On trouvera dans le tableau ci-dessous, une ventilation par office récepteur du nombre total des exemplaires originaux reçus pendant l'année, avec les pourcentages correspondants.

Office récepteur (nom du pays ou de l'organisation)	Exemplaires originaux reçus*	
	Nombre	pourcentage
Allemagne (République fédérale d')	281 (547)	4,91 (9,55)
Australie	274	4,79
Autriche	44 (48)	0,77 (0,84)
Belgique	24 (28)	0,42 (0,49)
Brésil	6	0,10
Danemark	121	2,12
Etats-Unis d'Amérique	2.233	39,06
Finlande	96	1,68
France	310 (315)	5,42 (5,51)
Hongrie	56	0,98
Japon	621	10,85
Luxembourg	— (1)	— (0,02)
Norvège	59	1,03
Pays-Bas	41 (61)	0,72 (1,07)
République de Corée	10	0,17
Roumanie	2	0,03
Royaume-Uni**	450 (454)	7,87 (7,94)
Suède	476 (480)	8,32 (8,39)
Suisse***	203 (247)	3,55 (4,32)
Union soviétique	60	1,05
OEB*	352	6,15
Total	5.719	100,00

* Les nationaux et les résidents de l'Allemagne (République fédérale d'), de l'Autriche, de la Belgique, de la France, du Liechtenstein, du Luxembourg, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Suède et de la Suisse peuvent recourir soit à l'OEB soit à leur office national en tant qu'office récepteur; toutefois, c'est l'Office fédéral (suisse) de la propriété intellectuelle qui est l'office national pour les nationaux et les résidents du Liechtenstein. Les chiffres placés entre parenthèses indiquent le nombre d'exemplaires originaux reçus de l'OEB qui ont été déposés auprès de l'OEB par des nationaux ou des résidents de l'Etat considéré et donnent le pourcentage total d'exemplaires originaux des demandes internationales déposées par les déposants en question.

** Agit aussi en tant qu'office récepteur pour les résidents de Hong-Kong et de l'Île de Man.

*** Agit aussi en tant qu'office récepteur pour les nationaux et les résidents du Liechtenstein.

Le nombre moyen de désignations d'Etats contractants pour chaque demande internationale (d'après les exemplaires originaux reçus en 1984; voir ci-dessus) a été de 9,89 alors que celui des taxes de désignation dues a été de 4,76. Cette différence tient au fait que lorsque plusieurs pays sont désignés pour l'obtention d'une protection régionale (brevet européen ou brevet de l'OAPI), une seule taxe de désignation est exigible. Elle montre aussi que les déposants éliminent un certain nombre de leurs désignations — faites gratuitement lors du dépôt de la demande — au moment où ils versent la taxe de désignation, ce qui est un résultat normal et souhaitable de la procédure du PCT. Le tableau qui suit ventile par Etat désigné le nombre total des désignations faites pendant l'année et indique quelle est, sur 100 demandes internationales, la proportion dans laquelle chaque Etat contractant est désigné.

Etat désigné	Nombre des désignations aux fins d'une protection nationale ou régionale*	Proportion des désignations sur 100 demandes internationales
Allemagne (République fédérale d')	4.692	82,04
Australie	2.391	41,81
Autriche	3.182	55,64
Belgique	3.327	58,17
Brésil	1.416	24,76
Bulgarie	56	0,98
Danemark	1.767	30,90
Etats-Unis d'Amérique	3.340	58,40
Finlande	1.408	24,62
France	4.303	75,24
Hongrie	386	6,75
Japon	4.408	77,08
Luxembourg	2.853	49,89
Madagascar	131	2,29
Malawi	122	2,13
Monaco	229	4,00
Norvège	1.695	29,64
Pays-Bas	3.736	65,33
République de Corée	301	5,26
République populaire démocratique de Corée	268	4,69
Roumanie	341	5,96
Royaume-Uni	4.613	80,66
Soudan	40	0,70
Sri Lanka	124	2,17
Suède	3.605	63,04
Suisse**	3.430	59,98
Union soviétique	817	14,29
OAPI***	206	3,60

* Une seule désignation est comptée lorsqu'un Etat membre de l'OEB est désigné aux fins de la protection nationale et d'un brevet européen.

** Inclut la désignation simultanée du Liechtenstein.

*** Correspond à la désignation simultanée du Cameroun, du Congo, du Gabon, du Mali, de la Mauritanie, de la République centrafricaine, du Sénégal, du Tchad et du Togo.

Les langues dans lesquelles les demandes internationales reçues par le Bureau international de

l'OMPI ont été déposées et les pourcentages correspondants sont les suivants:

Langue de dépôt	Nombre de demandes	Pourcentage du total
Allemand	769	13,45
Anglais	3.463	60,55
Danois	65	1,14
Finnais	40	0,70
Français	402	7,03
Japonais	625	10,93
Néerlandais	14	0,24
Norvégien	38	0,66
Russe	60	1,05
Suédois	243	4,25
<i>Total</i>	<i>5.719</i>	<i>100,00</i>

Les offices mentionnés ci-dessous, qui agissent en qualité d'administration chargée de l'examen préliminaire international, ont reçu, en 1984, 271 demandes d'examen préliminaire international selon le chapitre II du PCT. On trouvera dans le tableau qui suit une ventilation de ces demandes par administration chargée de l'examen préliminaire international les ayant reçues, ainsi que les pourcentages correspondants.

Administration (pays ou organisation)	Nombre de demandes d'examen	Pourcentage du total
Australie	28	10,33
Japon	8	2,95
Royaume-Uni	49	18,08
Suède	140	51,66
Union soviétique	3	1,11
OEB	43	15,87
<i>Total</i>	<i>271</i>	<i>100,00</i>

Services d'information. De nouvelles brochures contenant le texte du PCT et de son règlement d'exécution applicable à compter du 1er janvier 1985 ont été publiées en français et en anglais. De nouvelles brochures en allemand, en arabe, en espagnol, en italien, en portugais et en russe sont en préparation.

Des pages de remplacement ont été publiées en janvier et juillet 1984 pour mettre à jour le *Guide du déposant du PCT*.

La publication bimensuelle de la *Gazette du PCT* en deux éditions distinctes (française et anglaise) s'est poursuivie durant l'année 1984. En plus de nombreux renseignements de caractère général, la *Gazette du PCT* a comporté des rubriques relatives aux 4.996 demandes internationales publiées sous

la forme de *brochures* du PCT (en français, en allemand, en anglais, en japonais ou en russe, selon la langue de dépôt) le même jour que les numéros correspondants de la *Gazette*. Deux numéros spéciaux récapitulant les renseignements de caractère général ont été publiés. Deux autres ont paru, l'un avec le texte des décisions prises par l'Assemblée de l'Union du PCT en février et l'autre avec le texte révisé des instructions administratives du PCT. Une liste révisée d'éléments publiés de littérature non brevet (périodiques techniques) compris dans la documentation minimale du PCT, arrêtée par les administrations chargées de la recherche internationale, a été publiée dans la *Gazette du PCT* en juin 1984. Cette liste révisée est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1985. Un inventaire mis à jour des documents de brevet entrant dans la documentation minimale du PCT a été publié dans le même numéro de la *Gazette*. Le nombre des demandes internationales publiées sous forme de brochures dans les langues précitées et les pourcentages correspondants sont les suivants:

Langue de publication	Nombre de demandes publiées	Pourcentage du total
Allemand	623	12,47
Anglais	3.455	69,15
Français	349	6,99
Japonais	525	10,51
Russe	44	0,88
<i>Total</i>	<i>4.996</i>	<i>100,00</i>

Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Enregistrement des marques et tâches connexes. L'OMPI a continué de s'acquitter des tâches prévues dans l'Arrangement de Madrid. Le nombre total d'enregistrements effectués en 1984 s'est élevé à 8.246. Il convient d'ajouter à ce chiffre 4.799 renouvellements opérés en vertu des Actes de Nice et de Stockholm de l'Arrangement de Madrid. Le nombre total d'enregistrements et de renouvellements effectués pendant la période considérée a donc été de 13.045, contre 12.928 l'année précédente. Le nombre total de modifications inscrites au registre international des marques s'est élevé à 17.501, contre 14.536 l'année précédente.

Une deuxième étape de l'informatisation des fonctions administratives dans le cadre de l'Arrangement de Madrid a été définie en vue du traitement des modifications et des refus de protection; dans sa première phase, l'informatisation n'a porté que sur les nouveaux enregistrements et les renou-

vellements. Les travaux de programmation concernant cette deuxième phase ont été entrepris.

A la clôture des comptes de l'Union de Madrid (marques) pour 1984, les Etats membres ont reçu les montants suivants (en francs suisses) représentant leur part dans les émoluments supplémentaires et les compléments d'émoluments:

Algérie	137.326,82
Allemagne (Rép. féd. d*)	528.021,41
Autriche	477.135,27
Benelux	979.974,28
Egypte	503.375,90
Espagne	798.829,64
France	423.690,20
Hongrie	473.736,72
Italie	454.823,56
Liechtenstein	130.565,11
Maroc	125.802,68
Monaco	261.587,12
Portugal	732.842,27
République démocratique allemande	263.850,70
République populaire démocratique	
de Corée	155.640,12
Roumanie	448.762,07
Saint-Marin	92.716,53
Soudan	80.302,17
Suisse	463.110,93
Tchécoslovaquie	449.544,06
Tunisie	122.597,85
Union soviétique	213.349,90
Viet Nam	581.059,77
Yougoslavie	537.852,92
<i>Total</i>	<i>9.441.498,00</i>

Plusieurs Etats membres utilisent une partie de ces montants pour payer leur contribution aux budgets des Unions (autres que celle de Madrid) administrées par l'OMPI.

Publications et service de recherches en matière de marques. La revue *Les Marques internationales*, qui contient la publication des enregistrements de marques, des renouvellements et des modifications inscrits au registre international, a continué de paraître chaque mois. Elle est publiée en édition normale et sur microfiches depuis janvier 1981. En outre, une collection sur microfiches a été constituée pour les années 1963 à 1980. Cette collection peut être obtenue au prix de 2.200 francs suisses.

L'OMPI a continué d'assurer son *service de recherches en matière de marques*, ouvert au public pour la recherche de marques identiques ou similaires parmi les marques déjà enregistrées. Le nombre total de recherches de marques effectuées a été de 1.949 contre 2.208 l'année précédente.

Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels

Réception des dessins et modèles industriels et tâches connexes. L'OMPI a continué de s'acquitter

des tâches prévues dans l'Arrangement de La Haye, et en particulier de l'enregistrement et de la publication mensuelle (dans la revue *Bulletin des dessins et modèles internationaux/International Designs Bulletin*) des dessins et modèles industriels déposés auprès d'elle. Le nombre total des dépôts internationaux a été de 1.936 et le nombre total de prolongations et de renouvellements de 646 contre 2.038 et 636, respectivement, l'année précédente.

Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international

Enregistrement des appellations d'origine et tâches connexes. Aucune demande tendant à faire enregistrer et publier (dans *Les Appellations d'origine*) des appellations d'origine en vertu de l'Arrangement de Lisbonne n'a été déposée en 1984.

Etudes générales

La brevetabilité des méthodes de traitement thérapeutique du corps humain — Etude comparative

Y. TSUR*

* Commissaire des brevets, des dessins et modèles, et des marques d'Israël.

Nouvelles des offices de propriété industrielle

CHINE

*Directeur de l'Office des marques
Administration d'Etat de l'industrie et du commerce*

Nous apprenons que M. Hao Zhixin a été nommé Directeur de l'Office des marques de l'Administration d'Etat de l'industrie et du commerce.

Calendrier des réunions

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1985

- 6 au 17 mai (Genève)** — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI): Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 6 au 14 juin (Genève)** — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI): Groupes de travail sur la planification et sur les questions spéciales
- 17 au 25 juin (Paris)** — Union de Berne: Comité exécutif (session extraordinaire) (tenant, pour l'examen de certaines questions, des réunions communes avec le Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur)
- 26 au 28 juin (Paris)** — Convention de Rome: Comité intergouvernemental (session ordinaire) (convoqué conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 8 au 12 juillet (Genève)** — Comité d'experts sur l'harmonisation de certaines dispositions des législations protégeant les inventions
- 11 au 13 septembre (Genève)** — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI): Groupe de travail sur l'information en matière de brevets en faveur des pays en développement
- 16 au 20 septembre (Genève)** — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et Comité de coopération technique du Traité de coopération en matière de brevets (PCT/CTC)
- 23 septembre au 1^{er} octobre (Genève)** — Organes directeurs (Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC, PCT, Budapest, TRT et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comité des directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne)
- 7 au 11 octobre (Genève)** — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI): Groupe de travail sur l'information générale
- 21 au 25 octobre (Genève)** — Union de Nice: Comité d'experts
- 4 au 30 novembre (Plovdiv)** — OMPI/Bulgarie: Exposition mondiale de réalisations des jeunes inventeurs et Séminaire international sur l'activité inventive au service du développement (12 au 15 novembre)
- 18 au 22 novembre (Genève)** — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI): Groupes de travail sur la planification et sur les questions spéciales
- 25 novembre au 6 décembre (Genève)** — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI): Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 26 au 29 novembre (Genève)** — Comité d'experts sur un Traité pour la protection des circuits intégrés
- 9 au 13 décembre (Genève)** — Comité d'experts sur l'enregistrement international des marques

Réunions de l'UPOV

1985

- 8 au 10 mai (Wageningen)** — Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur
- 4 au 7 juin (Hanovre)** — Groupe de travail technique sur les plantes agricoles, et Sous-groupe
- 18 au 21 juin (Aarslev)** — Groupe de travail technique sur les plantes fruitières, et Sous-groupe
- 24 au 27 juin (Aars et Aarslev)** — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers, et Sous-groupes
- 8 au 12 juillet (Cambridge)** — Groupe de travail technique sur les plantes potagères, et Sous-groupe
- 14 octobre (Genève)** — Comité consultatif
- 15 et 16 octobre (Genève)** — Réunion avec les organisations internationales
- 17 et 18 octobre (Genève)** — Conseil
- 12 et 13 novembre (Genève)** — Comité technique
- 14 et 15 novembre (Genève)** — Comité administratif et juridique

Autres réunions concernant la propriété industrielle

1985

- 13 au 19 mai (Rio de Janeiro) — Association internationale pour la protection de la propriété industrielle: Comité exécutif
- 3 au 7 juin (Augsbourg) — Fédération internationale des conseils en propriété industrielle: Congrès mondial
- 11 au 14 juin (Munich) — Organisation européenne des brevets: Conseil d'administration
- 2 au 6 septembre (Budapest) — Groupe hongrois de l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle et Association hongroise pour la protection de la propriété industrielle: Sixième Conférence internationale sur «Les nouvelles tendances techniques et la protection de la propriété industrielle»
- 16 au 18 septembre (Genève) — Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle: Assemblée et réunion annuelle
- 24 au 27 septembre (Strasbourg) — Centre d'études internationales de la propriété industrielle: Séminaire sur le transfert de technologie (second module: Stratégie et procédures des transferts de technologie)
- 27 et 28 septembre (Wiesbaden) — Ligue internationale du droit de la concurrence (précédemment dénommée: Ligue internationale contre la concurrence déloyale): Journées d'études
- 10 et 11 octobre (Harrogate) — Pharmaceutical Trade Marks Group: 31^e Conférence sur le thème «*Generic Prescribing — 12 Diverse but Authoritative and Informed Viewpoints*»
- 3 au 6 décembre (Munich) — Organisation européenne des brevets: Conseil d'administration

1986

- 8 au 13 juin (Londres) — Association internationale pour la protection de la propriété industrielle: XXXIII^e Congrès